

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2307

22 septembre 2008

SOMMAIRE

Architon S.A.	110690	Lagaf S.A.	110693
Barrela Gomes s.à r.l.	110691	Legg Mason Investments (Luxembourg) S.A.	110692
BBA Luxembourg Investments S.à r.l. ..	110702	LSF4 Pool I Holdings S.à r.l.	110701
Borris Plus 1 S.à r.l.	110695	LSF5 Steakhouse Loans S.à r.l.	110695
Borris Plus 2 S.à r.l.	110731	LSF Wohnpark Investments Sàrl	110736
Borris Plus Holdco S.à r.l.	110691	Magnetar Capital Fund Luxembourg I ..	110690
Bô&Zin S.A.	110697	Mara Gest S.à r.l.	110731
Burbank Holdings S.A.	110735	PGF III (Tokenhouse) S.A.	110732
Cabis S.à r.l.	110695	Phimac Finances S.A.	110694
Electrocosta S.à r.l.	110703	Platina Participations S.A.	110697
E & S Engineering & Services S.A.	110699	Qwantum S.A.	110700
Espalita S.A.	110698	Sparinvest Property Fund	110694
Espalita S.A.	110691	Stable Fund	110703
European Carbon Fund	110694	Standard Life Investments Global SICAV	110731
EXXUS s.à r.l.	110697	Station Mortagua Carreira II S.à r.l.	110690
Finapress	110696	Step	110693
Glitnir Asset Management S.A.	110698	Strand Investments S.à r.l.	110736
Globalgest S.à r.l.	110699	SunGard Systems Luxembourg S.A.	110692
Guyan	110696	Tatung International Corporation S.A. ..	110700
Horizon Tours S.à r.l.	110702	Thomas S.A.	110702
I.I.& F.-Investissement Immobilier et Fi- nancier S.A.	110699	Vernier S.à r.l., SPF	110692
Invinter S.A.	110700	Waterlelie	110736
Jeda-Rénovations S.à r.l.	110696		

Station Mortagua Carreira II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3505 Dudelange, 34, rue Dominique Lang.
R.C.S. Luxembourg B 110.780.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008115892/8302/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2008, réf. LSO-CT01305. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080134647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2008.

Magnetar Capital Fund Luxembourg I, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 250.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 127.256.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Suite à une erreur matérielle contenue dans la mention survenu lors du dépôt du bilan au 31 décembre 2007 ainsi que son enregistrement effectué à Luxembourg le 11 juillet 2008 référence L 080101259.04 et son dépôt au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg effectué le 23 juillet 2008 ceux-ci sont à considérer comme nuls.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 26 août 2008.

Pour la société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2008115866/1337/19.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2008, réf. LSO-CT12444. - Reçu 24,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080134348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2008.

Architon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 41.320.

EXTRAIT

Résolutions prises lors de l'assemblée générale du 25 août 2008

1. Les actionnaires décident de reconduire le mandat de Kitz S.A., comme administrateur de la société pour une période de 5 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2012;

2. Les actionnaires décident de reconduire le mandat de Monsieur Marc Schintgen, comme administrateur de la société pour une période de 5 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2012;

3. Les actionnaires décident de reconduire le mandat de Monsieur Michal Wittmann, comme administrateur de la société pour une période de 5 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2012;

4. Les actionnaires décident de reconduire le mandat de la société Alpha Expert S.A., comme commissaire aux comptes de la société, pour une période de 5 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2012.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 26/8/08.

Signature.

Référence de publication: 2008115514/777/23.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2008, réf. LSO-CT12535. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080133759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2008.

Borris Plus Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 128.125.

—
Auszug aus der Gesellschafterversammlung vom 01. März 2008

- Herr Jean Baptista Brekelmans, mit Berufsanschrift in 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, tritt von seiner Tätigkeit als Geschäftsführer zurück.

- Als neuer Geschäftsführer wird ernannt:

Herr Christian Christensen, mit Berufsanschrift in 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2008.

Pour la société

PKF Weber & Bontemps

Unterschriften

Référence de publication: 2008115500/592/19.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2008, réf. LSO-CU01824. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080133891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2008.

Barrela Gomes s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7711 Colmar-Berg, 7, rue de l'Alzette.
R.C.S. Luxembourg B 96.685.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2008115899/8302/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2008, réf. LSO-CT01328. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080134636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2008.

Espalita S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 90.779.

—
Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 25 juillet 2008 au siège de la société que:

Résolution unique

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires a décidé à l'unanimité de nommer comme administrateur:

- Madame Marie-Josiane ETEME, juriste, demeurant à Luxembourg, 31, Grand'Rue.

En conformité avec l'article 52 de la Loi des Sociétés Commerciales du 10 août 1915, l'administrateur nommé, Madame Marie-Josiane ETEME, achève le mandat de l'administrateur démissionnaire Monsieur Gabriele BARTOLUCCI.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 août 2008.

Pour réquisition

Inscription

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008116034/1109/23.

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2008, réf. LSO-CT08207. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080134520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2008.

Legg Mason Investments (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 145, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 28.121.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires tenue le 1^{er} août 2008 à 11.00 heures

- L'Assemblée a décidé de réélire Monsieur Joseph P. LaRocque (Président) - 228 Berrywood Drive, Severna Park, Maryland, 21146, USA au poste d'Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires.
- L'Assemblée a décidé de réélire Monsieur John Alldis - 4, rue Belle-Vue, L-4974 Dippach, au poste d'Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires.
- L'Assemblée a décidé de réélire Monsieur Joseph M. Keane 15 Rathasker Heights Nass. Co. Kildare, Irlande au poste d'Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires.
- L'Assemblée des Actionnaires a pris connaissance de la réélection de Monsieur John Alldis et de Monsieur Joseph P. LaRocque comme Administrateur-Délégué, autorisant chacun d'eux en qualité de représentants du Conseil d'Administration à agir dans le cadre de la gestion journalière de la société.
- PricewaterhouseCoopers S.à.r.l. a été réélue en qualité de "Réviseur d'Entreprises agréé" pour l'année comptable commençant le 1^{er} avril 2008.

Pour le compte de Legg Mason Investments (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2008116087/8034/23.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2008, réf. LSO-CT12238. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080134497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2008.

Vernier S.à r.l., SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 141.329.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 1^{er} septembre 2008.

Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2008116055/239/12.

(080134461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2008.

SunGard Systems Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2630 Luxembourg, 7, rue de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 73.778.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société (le Conseil) en date du 23 juillet 2008

Le Conseil a nommé M. Thierry Bompane, né le 3 mai 1960 à Alger, Algérie et résidant à Mareil Marly, France au poste de délégué à la gestion journalière de la Société en remplacement de M. Christian Moine pour un mandat d'une durée indéterminée avec effet immédiat.

Le Conseil a décidé de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers en tant que réviseur d'entreprises de la Société pour un mandat arrivant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société amenée à se prononcer sur l'approbation des comptes annuels de la Société au 31 décembre 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2008115548/5499/19.

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2008, réf. LSO-CT08388. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080133983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2008.

Lagaf S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 57.023.

—
EXTRAIT

Résolutions prises lors de l'assemblée générale du 08 août 2008

1. les actionnaires décident de ne pas reconduire le mandat d'administrateur de la société Alpha Management Services (Luxembourg) S.A., arrivé à échéance le 05 mai 2008;
2. les actionnaires décident de reconduire le mandat de Kitz S.A. comme administrateur de la société pour une période de 6 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2013;
3. les actionnaires décident de reconduire le mandat de Monsieur Marc Schintgen comme administrateur de la société pour une période de 6 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2013;
4. les actionnaires décident de reconduire le mandat de Michal Wittmann comme administrateur de la société pour une période de 6 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2013;
5. Les actionnaires décident de nommer Monsieur Ingor Meuleman résidant professionnellement au 1, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, en tant qu'administrateur pour une période de 6 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2013;
6. les actionnaires décident de reconduire le mandat de Alpha Expert S.A., comme commissaire aux comptes de la société pour une période de 6 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2013;

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 26/8/08.

Signature.

Référence de publication: 2008115519/777/27.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2008, réf. LSO-CT12537. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080133755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2008.

Step, Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 122.602.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 22 décembre 2006

En date du 22 décembre 2006, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de nommer Monsieur Keith MACMILLAN, né le 13 février 1947 à Scarborough, North Yorkshire, Royaume-Uni, résidant au: Buskers End Tring, HP23 6JZ Herts, Royaume-Uni en tant que nouvel administrateur A de la Société avec effet au 22 décembre 2006 et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes de l'année sociale se terminant le 31 décembre 2007;
- de nommer Madame Gail BOARDMAN, née le 18 février 1969 à Croydon, Royaume-Uni, résidant au: 60, Dallin Road, SE18 3NU Londres, Royaume-Uni en tant que nouvel administrateur A de la Société avec effet au 22 décembre 2006 et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes de l'année sociale se terminant le 31 décembre 2007;
- de nommer Madame Victoria RUSSEL, née le 20 août 1975 à Bebington, Royaume-Uni, résidant au: 15, Cornwall Crescent, W11 1PH Londres, Royaume-Uni en tant que nouvel administrateur A de la Société avec effet au 22 décembre 2006 et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale de la Société approuvant les comptes de l'année sociale se terminant le 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 août 2008.

STEP

Signature

Référence de publication: 2008116023/250/27.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2008, réf. LSO-CU00086. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080134427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2008.

European Carbon Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 107.556.

—
Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 22 avril 2008

En date du 22 avril 2008, le Conseil d'Administration a décidé:

- de coopter, avec effet au 22 avril 2008, Monsieur Robert Koster, Fortis Bank, Rokin 55, PO Box 243, NL-1000 AE Amsterdam, en qualité d'Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2008, en remplacement de Monsieur Stany Schrans, démissionnaire
- d'accepter la démission, avec effet au 22 avril 2008, de Madame Agnès Pannier-Runacher en qualité d'Administrateur
- de coopter, avec effet au 22 avril 2008, Monsieur Loïc Bonhoure, Caisse des Dépôts et Consignations DFS, 56 rue de Lille, F-75007 Paris, en qualité d'Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2008, en remplacement de Madame Agnès Pannier-Runacher, démissionnaire.

Luxembourg, le 18 août 2008.

Pour extrait sincère et conforme

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2008115503/1024/22.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2008, réf. LSO-CT11268. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080133827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2008.

Phimac Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 118.630.

—
EXTRAIT

Résolutions prises lors de l'assemblée générale du 19 août 2008

- Est nommé en tant qu'administrateur, en remplacement de Monsieur Michel Denis, décédé et avec effet au 19 août 2008, Monsieur Ingor Meuleman, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, pour une période de 4 ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2011.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 26/8/08.

Signature.

Référence de publication: 2008115516/777/16.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2008, réf. LSO-CT12536. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080133758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2008.

Sparinvest Property Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 127.383.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 septembre 2008.

Pour SPARINVEST PROPERTY FUND (SIF)

RBC Dexia Investor Services Bank S.A., société anonyme

Signatures

Référence de publication: 2008116121/1126/16.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2008, réf. LSO-CT09683. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080134514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2008.

Borris Plus 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 128.398.

—
Auszug aus der Gesellschafterversammlung vom 01. März 2008

- Herr Jean Baptista Brekelmans, mit Berufsanschrift in 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, tritt von seiner Tätigkeit als Geschäftsführer zurück.

- Als neuer Geschäftsführer wird ernannt:

Herr Christian Christensen, mit Berufsanschrift in 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2008.

Pour la société

PKF Weber & Bontemps

Unterschriften

Référence de publication: 2008115501/592/19.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2008, réf. LSO-CU01821. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080133887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2008.

LSF5 Steakhouse Loans S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 232.125,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 106.063.

—
L'adresse professionnelle du gérant ci-dessous a été modifiée. Sa nouvelle adresse professionnelle est désormais:

Michael Duke Thomson, Gérant A

2711, North Haskell Avenue, Suite 1800, 75204 Dallas, Texas, Etats-Unis

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2008.

PP Signature.

Référence de publication: 2008116089/8901/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2008, réf. LSO-CU01590. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080134495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2008.

Cabis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 136.805.

—
EXTRAIT

Le 19 août 2008, les Actionnaires de la société Cabis S.à r.l. ont pris la résolution suivante:

Monsieur Philippe Santini, né le 7 décembre 1943 à Alger, Algérie, ayant comme adresse 10, rue Maître Jacques, 92100 Boulogne, France, ayant comme fonction directeur, est nommé membre du conseil de gérance avec effet immédiat jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes annuels de l'année fiscale se terminant le 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2008.

Cabis S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008115511/7978/20.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2008, réf. LSO-CT12336. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080133779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2008.

Finapress, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 22.091.

—
EXTRAIT

Résolutions prises lors de l'assemblée générale du 25 juin 2008

1. les actionnaires acceptent la démission de Monsieur Marc Schintgen de son poste d'administrateur, avec effet immédiat;

2. les actionnaires acceptent la nomination de la société Kitz S.A. avec siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, comme nouvel administrateur de la société pour une période d'1 an, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2008.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 8/8/08.

Signature.

Référence de publication: 2008115513/777/18.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2008, réf. LSO-CT07681. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080133764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2008.

Jeda-Rénovations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 115, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 125.233.

—
Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2008115898/8302/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2008, réf. LSO-CT01326. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080134637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2008.

Guyan, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 58.825.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 10 juin 2008

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur Guy Jacques du Bois, demeurant à 39, avenue des Chalets, B-1180 Bruxelles, aux fonctions d'administrateur;
- Monsieur Marc du Bois, demeurant à 17, avenue des Moines, B-1420 Braine-L'alleud, aux fonctions d'administrateur.
- Madame Corine Greindl-du Bois, demeurant à 108, Boniprè, B-6890 Libin, aux fonctions d'administrateur;
- Madame Janine Yvonne Mahieu, demeurant à 39, avenue des Chalets, B-1180 Bruxelles, aux fonctions d'administrateur;

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, 28, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2008116029/657/24.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2008, réf. LSO-CT07970. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080134511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2008.

Platina Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 111.318.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 août 2008

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Madame Dorothee PRIVAT, demeurant à 21, ESSENDINE ROAD, APPART 1, W92LT MAIDA VALE, aux fonctions d'administrateur;

- Monsieur Jacques RECKINGER, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur.

- Monsieur Enzo LIOTINO, avec adresse professionnelle au 28, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en l'an 2009.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A., société anonyme, 28, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en l'an 2009.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2008116031/657/24.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2008, réf. LSO-CT07958. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080134512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2008.

EXXUS s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1133 Luxembourg, 13, rue des Ardennes.

R.C.S. Luxembourg B 56.580.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008116030/5915/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2008, réf. LSO-CR09247. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080134304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2008.

Bô&Zin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 125.374.

EXTRAIT

Résolutions prises lors de l'assemblée générale du 11 juillet 2008

1. les actionnaires acceptent la démission de la société Alpha Management Services (Luxembourg) S.A. et de Messieurs Marc Schintgen et Michal Wittmann de leur poste d'administrateurs, avec effet immédiat;

2. les actionnaires décident de nommer comme administrateurs Monsieur Jean Badache et Madame Viviane Badache, demeurant tous deux à CH-3963 Crans Montana, 1, route du Golfe, Châlet San Lorenzo, pour une période de 4 ans jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 26/8/08.

Signature.

Référence de publication: 2008115520/777/18.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2008, réf. LSO-CT12539. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080133744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2008.

Espalita S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 90.779.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 05 août 2008 au siège de la société que:

Première résolution

L'Assemblée Générale des Actionnaires a décidé à l'unanimité d'accepter la démission du commissaire aux comptes, Monsieur Roland BINGEN, rétroactivement pour les exercices 2006 et 2007.

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité de nommer au poste de commissaire aux comptes:

- Monsieur David GIULIANI, juriste, demeurant professionnellement à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-Rue, Rétroactivement pour les exercices 2006.

En conformité avec l'article 52 de la Loi des Sociétés Commerciales du 10 août 1915 le commissaire aux comptes nommé, Monsieur David GUILIANI, achève le mandat de celui qu'il remplace, Monsieur Roland BINGEN.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale a décidé à l'unanimité de reconduire le mandat des administrateurs pour une durée de quatre ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 août 2008.

Pour réquisition et Inscription

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008116032/1109/29.

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2008, réf. LSO-CT08210. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080134520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2008.

Glitnir Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 79.111.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 10 juin 2008

En date du 10 juin 2008, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé à l'unanimité:

- d'approuver la démission de Mr Allan Strand Olesen en tant qu'Administrateur en date du 31 août 2007.
- de ratifier la cooptation de Mr Joergen Jessen en tant qu'Administrateur en date du 31 août 2007, en remplacement de Mr Allan Strand Olesen, démissionnaire.
- d'approuver la démission de Mr Almar Gudmundsson en tant qu'Administrateur et Président en date du 3 septembre 2007.
- de ratifier la cooptation de Mr Paul Embleton en tant qu'Administrateur en date du 3 septembre 2007, en remplacement de Mr Almar Gudmundsson, démissionnaire.
- de ratifier la nomination de Mr Eggert Thor Kristofersson en tant que Président du Conseil d'Administration avec effet au 3 septembre 2007, en remplacement de Mr Almar Gudmundsson.
- de renouveler le mandat de Mr Eggert Thor Kristofersson en tant qu'Administrateur et Président du Conseil d'Administration jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2009.
- de ne pas renouveler le mandat d'Administrateur de Mr Joergen Jessen.
- d'élire Mr Marc Lefèbvre, 534, rue du Neudorf, L-2220 Luxembourg en qualité d'Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2009.
- de renouveler le mandat d'administrateur de Mr Paul Embleton jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2009.

Luxembourg, le 11 juin 2008.

Pour extrait sincère et conforme
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Signatures

Référence de publication: 2008115506/1024/31.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2008, réf. LSO-CT04965. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080133788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2008.

Globalgest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3474 Dudelange, 1, rue Auguste Liesch.
R.C.S. Luxembourg B 120.112.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2008115901/8302/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2008, réf. LSO-CT01338. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080134633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2008.

E & S Engineering & Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 72.304.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008115916/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2008, réf. LSO-CU02144. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080134363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2008.

I.I. & F.-Investissement Immobilier et Financier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.
R.C.S. Luxembourg B 87.330.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires sur l'exercice 2007 en date du 22 juillet 2008 à Luxembourg

L'assemblée générale constate que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont venus à échéance.

L'assemblée générale décide de renouveler les mandats des administrateurs jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2014 comme suit:

Monsieur Raymond Henschen, administrateur-délégué, demeurant à L-2241 Luxembourg, rue Tony Neuman, 20.

Madame Monique Henschen-Haas, administrateur, demeurant à L-2241 Luxembourg, rue Tony Neuman, 20.

Madame Bénédicte Robaye, administrateur, demeurant à B-6860 Léglise, 40, rue des Combattants

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2014 comme suit:

Fiduplan S.A., avec siège social à L-1635 Luxembourg, allée Léopold Goebel, 87, RCS B-44.563.

Pour extrait conforme
Fiduplan S.A.
Signature

Référence de publication: 2008116035/752/24.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2008, réf. LSO-CT08002. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080134551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2008.

Invinter S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 39.934.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008115987/660/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2008, réf. LSO-CT09269. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080134652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2008.

Tatung International Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 18.668.

EXTRACT - EXTRAIT

Extract of the Minutes of the Annual General Meeting of the Shareholders held on 10th June, 2008 at the registered office

The meeting resolves to re-appoint Alexander J. Davies sàrl, 24, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg as auditor of the company for a statutory period of one year. The meeting decides to revoke the previous auditor.

Translation in French - Traduction en français:

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui s'est tenue en date du 10 juin 2008 au siège social

L'Assemblée décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de Alexander J. Davies Sàrl, 24, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg aux fonctions de commissaire aux comptes de la société pour une nouvelle période statutaire d'un an.

Certified true extract / Pour extrait conforme
International Corporate Services Luxembourg SARL
24, rue Jean l'Aveugle L-1148 Luxembourg
Signature
Le domiciliataire

Référence de publication: 2008115497/520/24.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2008, réf. LSO-CT12103. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080133913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2008.

Quantum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 94.106.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le dix-neuf août.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Gaëtan MOSTIN, ingénieur, né à Bruxelles, (Belgique), le 23 mai 1972, demeurant à B-1140 Bruxelles, 3, Clos de la Ballade, (Belgique).

2.- Madame Samira MEKIDECHE, ingénieur-conseil, née à Ixelles/Bruxelles, (Belgique), le 13 août 1970, épouse de Monsieur Gaëtan MOSTIN, demeurant à B-1140 Bruxelles, 3, Clos de la Ballade, (Belgique).

Tous sont ici représentés par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations:

a.- Que la société anonyme "QWANTUM S.A.", établie et ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 94.106, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 juin 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 780 du 24 juillet 2003.

b.- Que le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

c.- Que les comparants sont les seuls et uniques actionnaires de la Société.

d.- Que l'activité de la Société ayant cessé et que les comparants, en tant qu'actionnaires uniques, siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts, prononcent la dissolution anticipée de la Société, avec effet au 31 mars 2008, et sa mise en liquidation.

e.- Que les actionnaires désignent comme liquidateur de la Société Monsieur Gaëtan MOSTIN, préqualifié, mission qu'il accepte.

f.- Que le liquidateur requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare avoir réglé tout le passif de la Société, moyennant reprise par les actionnaires de l'intégralité de l'actif et du passif, et avoir transféré tous les actifs au profit des actionnaires.

g.- Que les comparants sont investis de tous les éléments actifs de la Société et répondront personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour.

h.- Que partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

i.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats.

j.- Qu'il n'a jamais été procédé à la création matérielle des actions de la Société et qu'il n'existe pas de registre d'actions.

k.- Que les livres et documents de la Société, dissoute, seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la société dissoute à l'ancien siège social à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de sept cent cinquante euros et les comparants, en tant qu'actionnaires, s'y engagent personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DOSTERT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 août 2008. Relation GRE/2008/3467. — Reçu douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 septembre 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008115843/231/57.

(080134236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2008.

LSF4 Pool I Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 295.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 102.543.

L'adresse professionnelle du gérant ci-dessous a été modifiée. Sa nouvelle adresse professionnelle est désormais:

Michael Duke Thomson, Gérant A

2711, North Haskell Avenue, Suite 1800, 75204 Dallas, Texas, Etats-Unis

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2008.

PP Signature.

Référence de publication: 2008116096/8901/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2008, réf. LSO-CU01580. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080134453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2008.

Thomas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 33.819.

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 juin 2008 que les nominations statutaires suivantes ont été renouvelées rétroactivement au 30 novembre 2007:

Conseil d'Administration:

- IVG REAL ESTATE BELGIUM SA. - 7, avenue Lloyd George - B-1000 BRUXELLES - ID Belgique 0446.311.054 - administrateur et administrateur-délégué

- IVG ASSET MANAGEMENT GMBH - Zanderstrasse 5-7 - D-53177 BONN - HRB 15049 - administrateur

- IVG INVESTEMENT GMBH - Zanderstrasse 5-7 - D-53177 BONN - HRB 2018 - administrateur

Leurs mandats d'Administrateurs et d'administrateur-délégué prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2013.

Commissaire:

Interaudit S.à r.l., L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faiencerie, RCS Luxembourg B 29.501.

Leur mandat de Commissaire prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2010.

Pour mention au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2008.

Pour avis sincère et conforme

Pour THOMAS S.A.

Interfiduciaire S.A.

Signature

Référence de publication: 2008116036/1261/28.

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2008, réf. LSO-CT11660. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080134559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2008.

BBA Luxembourg Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 84.440.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 septembre 2008.

BLANCHE MOUTRIER

Notaire

Référence de publication: 2008116009/272/12.

(080134712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2008.

Horizon Tours S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3253 Bettembourg, 25, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 39.740.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2008115895/8302/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2008, réf. LSO-CT01318. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080134643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2008.

Electrocosta S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1540 Luxembourg, 2, rue Benjamin Franklin.

R.C.S. Luxembourg B 38.246.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2008115896/8302/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2008, réf. LSO-CT01320. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080134640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2008.

Stable Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 141.497.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the second of September at 10.00 a.m.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

Banque Degroof Luxembourg SA, with registered office at 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, here represented by Mr Yannick Deschamps, by virtue of a proxy given under private seal.

The proxy given, signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party has requested the notary to state as follows the Articles of Association of a company which the prenamed party declares to organize:

Title I.- Name - Registered office - Duration - Purpose

Art. 1. Name

There exists among the subscriber and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company ("société anonyme") qualifying as an investment company with variable share capital - specialised investment fund ("société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé") under the name of "Stable Fund" (herein after the "Company").

Art. 2. Registered Office

The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or possessions) by decision of the Board of Directors (herein after the "Board").

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration

The Company is established for an unlimited period of time. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the shareholders, adopted in the manner required for amendment of these Articles of Association by law.

Art. 4. Purpose

The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in securities of any kind and assets, within the limits of the investment policies and within the limits of the investment restrictions (if any) determined by the Board

pursuant to Article 17 hereof, with the purpose of diversifying investment risks and affording its shareholders the benefit of the management of the assets of the Company's Sub-funds.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the law of February 13, 2007 regarding specialised investment funds or any legislative replacements or amendments thereof (herein after the "Law").

Title II.- Share capital - Shares - Net Asset Value

Art. 5. Share Capital

The capital of the Company shall at any time be equal to the total net assets of all Sub-funds of the Company as defined in Article 10 hereof and shall be represented by shares of no par value, divided into several classes, as the Board may decide to issue within the relevant Sub-fund.

The different classes may have amongst any other characteristics, for example, the following characteristics:

- distribution/accumulation policy
- different fee structures
- trading/hedging policies
- different minimum subscription/holding

The Board may decide, in accordance with Article 7 hereof, if and from which date shares of different classes shall be offered for sale, those shares to be issued on terms and conditions as shall be decided by the Board. A portfolio of assets shall be established for each Sub-fund of shares or for two or more classes of shares in the manner as described in Article 10 hereof.

Such shares may, as the Board shall determine, be of different classes corresponding to separate portfolios of assets (each a "Sub-fund"), (which may as the Board may determine, be denominated in different currencies) and the proceeds of the issue of shares of each Sub-fund will be invested pursuant to Article 4 hereof for the exclusive benefit of the relevant Sub-fund in securities or other assets as the Board may from time to time determine in respect of each Sub-fund.

With regard to creditors the Company is a single legal entity and the assets of a particular Sub-fund are only applicable to the debts, engagements and obligations of that Sub-fund. In respect of the relationship between the shareholders, each Sub-fund is treated as a separate entity.

The minimum capital shall be one million two hundred fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-) and has to be reached within twelve months after the date on which the Company has been authorised as a specialised investment fund under the Law. The initial capital is thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into thirty one (31) shares of no par value.

Art. 6. Form of Shares

Shares shall be issued exclusively in registered form.

Share certificates (herein after the "certificates") of the relevant class of any Sub-fund may be issued against payment by the shareholder of all incurred expenses. Certificates shall be signed by two directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. However, one of such signatures may be made by a person duly authorised thereto by the Board, in which case, it shall be manual. The Company may issue temporary certificates in such form as the Board may determine.

All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders (herein after the "Register") which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company and the number of registered shares held by him.

Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the Register.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the Register and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the Register by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate certificate may be issued under such conditions and guarantees (including but not restricted to a bond issued by an insurance company), as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original certificate in replacement of which the new one has been issued shall become void. Mutilated certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates. The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a replacement certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the voiding of the original certificate.

The Company recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets of the Company on a pro rata basis.

Art. 7. Issue and Conversion of Shares

Issue of shares

The Board is authorised without limitation to issue at any time additional shares of no par value, in any class within any Sub-fund, without reserving the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

When shares are issued by the Company, the net asset value per share is calculated in accordance with Article 10 hereof. The issue price of shares to be issued is based on the net asset value per share of the relevant class of shares in the relevant Sub-fund, as determined in compliance with Article 10 hereof plus any additional subscription fee, if any, or cost as determined by the Board and as disclosed in the current Offering Memorandum. Any taxes, commissions and other fees incurred in the respective countries in which Company shares are sold will also be charged.

Shares will only be allotted upon acceptance of the subscription and receipt of payment of the issue price. The issue price is payable within a period of time determined by the Board. The subscriber will without undue delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the issue price, receive title to the shares purchased by him.

Applications received by the Company in Luxembourg before the Valuation Day prior to the deadline determined by the Board shall be settled at the net asset value per share calculated on that Valuation Day plus a subscription fee, if any. Applications shall be submitted for payment in the reference currency of the relevant Sub-fund or in another currency as may be determined from time to time by the Board.

Applications for the issue and conversion of shares received by the Company after the deadline mentioned above will be settled at the issue price calculated on the next following Valuation Day.

The Board may delegate to any duly authorised director, manager, officer or to any other duly authorised agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The Company may, in the course of its sales activities and at its discretion, cease issuing shares, refuse purchase applications and suspend or limit in compliance with Article 11 hereof, the sale for specific periods or permanently, to individuals or corporate bodies in particular countries or areas. The Company may also at any time compulsorily redeem shares from shareholders who are excluded from the acquisition or ownership of Company shares.

Conversion of shares

The Board may authorize shareholders to request conversion of the whole or part of the shares corresponding to a certain Sub-fund into shares of another Sub-fund, provided that the issue of shares by this Sub-fund has not been suspended and provided that the Board may impose such restrictions as to, inter alia, the possibility or the frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such charge, as it shall determine and disclose in the current Offering Memorandum. Shares are converted according to a conversion formula as determined from time to time by the Board and disclosed in the current Offering Memorandum.

Shareholders may not convert shares of one class into shares of another class of the relevant Sub-fund or of another Sub-fund, unless otherwise determined by the Board and duly disclosed in the current Offering Memorandum.

The Board may resolve the conversion of one or several classes of shares of one Sub-fund into shares of another class of the same Sub-fund or another Sub-fund, in the case that the Board estimates that it is no longer economically reasonable to operate this or these classes of shares.

During the month following the notification of such a decision, as described in Article 23 hereof, shareholders of the classes concerned are authorised to redeem all or part of their shares at their net asset value or at another price determined by the Board - free of charge - in accordance with the guidelines outlined in Article 8 hereof.

Shares not presented for redemption will be exchanged on the basis of the net asset value of the corresponding class of shares (or at another price determined by the Board) calculated for the day on which this decision will take effect.

The same procedures apply to the submission of conversion applications as apply to the issue and redemption of shares. This conversion will be effected at the rounded net asset value (or at another price determined by the Board) subject to charges and transaction taxes, if any. However, the sales agency may charge an administrative fee which may be fixed by the Company.

Art. 8. Redemption of Shares

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the Board in the Offering Memorandum for the shares and within the limits provided by law and these Articles.

Payment of the redemption price will be executed in the reference currency of the relevant Sub-fund or in another currency as may be determined from time to time by the Board as soon as possible.

The redemption price is based on the net asset value per share (or on another price determined by the Board) less a redemption commission if the Board so decides, whose amount may be specified in the Offering Memorandum for the shares. Moreover, any taxes, commissions and other fees incurred in the respective countries in which Company shares are sold will be charged.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder would fall below such number or such value as determined by the Board, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares.

Further, if on any Valuation Day redemption and conversion requests pursuant to this Article exceed a certain level determined by the Board in relation to the number of shares in issue in any Sub-fund, the Board may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the Board considers to be in the best interests of the relevant Sub-fund. On the next Valuation Day following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

A redemption request shall be irrevocable, except in case of and during any period of suspension of redemption. Any such request must be filled by the shareholder in written form (which, for these purposes includes a request given by cable, telegram, telex or telecopier, or any other similar way of communication subsequently confirmed in writing) at the registered office of the Company or, if the Company so decides, with any other person or entity appointed by it as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate or certificates for such shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.

The Board may impose such restrictions as it deems appropriate on the redemption of shares; the Board may, in particular, decide that shares are not redeemable during such period or in such circumstances as may be determined from time to time and provided for in the Offering Memorandum.

In the event of an excessively large volume of redemption applications, the Company may decide to delay execution of the redemption applications until the corresponding assets of the Company are sold without unnecessary delay. On payment of the redemption price, the corresponding Company share ceases to be valid.

Should the relevant regulations applicable to the Company not be properly respected, the Luxembourg Financial Supervisory Authority may decide, in the best interest of the shareholders, to suspend the redemption of the shares.

All redeemed shares shall be cancelled.

Redemption Constraints

The Board may compulsorily redeem shares held by any person, firm or corporate body, if in the judgment of the Board such holding may be detrimental to the Company or the majority of its shareholders or any Sub-fund or class; if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign; or if as a result thereof it may have adverse regulatory, tax or fiscal consequences, in particular if as a result thereof the Company would become subject to laws other than those of the Grand Duchy of Luxembourg including but without limitation tax laws.

The Sub-fund shall honour redemption requests and the redeeming shareholder shall receive the redemption price within the settlement period, under normal circumstances. However, the redemption procedure and/or settlement can be subject to redemption constraints under special circumstance as provided hereunder.

Shares of any class will not be redeemed if the calculation of the net asset value of the corresponding Sub-fund is suspended in accordance with Article 11 hereof. In the case of suspension of dealings in shares, the shareholder may give notice that he wishes to withdraw his request. If no such notice is received by the Company, the request will be dealt with on the first Valuation Day following the end of such suspension period.

The Company shall not, on any Redemption Day as defined in the Offering Memorandum, be bound to redeem more than 10% of the number of shares in issue in the Sub-fund concerned. If redemption requests for more than 10% are received, the exceeding part of the shares may be redeemed at the next Redemption Day. On such Redemption Day, such requests for redemption will be complied with in priority to later requests.

When redemptions would exceed a level of the Sub-fund's Net Assets considered as detrimental by the Board, the Company reserves the right to defer the calculation of the net asset value per share after having sold the necessary securities or other investments and received the proceeds thereof. In this case, all or part of the redemption requests will be processed at the net asset value per share then calculated after the sale of the investments and the receipt of the proceeds thereof.

Under special circumstances including, but not limited to, default or delay in payments due to the Sub-fund from banks or other persons, the Company may in turn delay a proportionate part of the payment to persons requesting redemption of shares in the Sub-fund concerned.

The Company may, as its discretion, defer payment of the redemption of shares of a Sub-fund if raising the liquidities to pay such a redemption would, in its view, be unduly burdensome to such Sub-fund. The payment will be deferred until the special circumstances have ceased; redemption could be based on the then-prevailing net asset value per share.

If as a result of any request for redemption the amount invested by any shareholder in a class would fall below the minimum holding requirement in that class, as detailed in the Offering Memorandum of the Company, the Board may decide to redeem the entire shareholding of such shareholder in such class.

In the event that for any reason the net asset value of any Sub-fund or class (as defined in Article 10 hereof) would fall below such amount as the Board shall determine to be the minimum investment level for the Sub-fund or the class to operate in an efficient manner, the Board may upon thirty days' prior notice to the holders of shares of such Sub-fund or class proceed to a compulsory redemption of all shares of the given Sub-fund or class at the net asset value calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect, decreased by any charges incurred in connection with the redemption of such shares (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses).

The Board reserves the right, for efficient management purposes, to redeem shares of Sub-fund or class, while respecting the equity between the shareholders. Registered shareholders shall be notified in writing.

Art. 9. Restrictions on Ownership of Shares

The sale of shares in the Company is restricted to Well-Informed Investors as defined within the article 2 of the Law.

In addition to the above, the Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, namely any person in breach of any law or requirement of any country or governmental authority and any person which is not qualified to hold such shares by virtue of such law or requirement or if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company or the majority of its shareholders or any Sub-fund or class, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become subject to laws (including without limitation tax laws) other than those of the Grand Duchy of Luxembourg.

Specifically but without limitation, the Company may restrict the ownership of shares in the Company by any non authorised persons, as defined in this Article, and for such purposes the Company may :

A.- decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a non authorised person or a person holding more than a certain percentage of capital determined by the Board ("non authorised person"); and

B.- at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the Register, to furnish it with any information, eventually supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in an authorised person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a non authorised person; and

C.- decline to accept the vote of any non authorised person at any meeting of shareholders of the Company; and

D.- where it appears to the Company that any non authorised person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held in the following manner :

(1) The Company shall serve a second notice (the "purchase notice") upon the shareholder holding such shares or appearing in the Register as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and his name shall be removed from the Register.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the "purchase price") shall be an amount based on the net asset value (or on any other price) per share as at the Valuation Day specified by the Board for the redemption of shares in the Company immediately preceding the date of the purchase notice or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, whichever is later, all as determined in accordance with Article 8 hereof, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the Board for the payment of the redemption price of the shares of the relevant Sub-fund and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any funds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the relevant Sub-fund. The Board shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorise such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

Art. 10. Calculation of Net Asset Value per Share

The net asset value of one Sub-fund share results from dividing the total net assets of the Sub-fund by the number of its shares in circulation. The net assets of each Sub-fund are equal to the difference between the asset values of the Sub-fund and its liabilities. The net asset value per share is calculated in the reference currency of the relevant Sub-fund and may be expressed in such other currencies as the Board may decide.

Referring to Sub-funds for which different classes of shares have been issued, the net asset value per share is calculated for each class of shares. To this effect, the net asset value of the Sub-fund attributable to the relevant class is divided by the total outstanding shares of that class.

The total net assets of the Company are expressed in USD and correspond to the difference between the total assets of the Company and its total liabilities. For the purpose of this calculation, the net assets of each Sub-fund, if they are not denominated in USD, are converted into USD and added together.

I. The assets of the Sub-funds shall include :

- 1) all cash in hand, receivable or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and notes payable on demand and any account due (including the proceeds of securities sold but not yet collected);
- 3) all securities, shares, bonds, time notes, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options, and other securities, money market instruments and similar assets owned or contracted for by the Company;
- 4) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the relevant Sub-fund except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such asset;
- 5) the preliminary expenses of the relevant Sub-fund, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off;
- 6) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of such assets shall be determined as follows:

(a) shares issued by open-ended funds shall be valued at their last official net asset value, as reported or provided by such open-ended funds or their agents or, at their latest unofficial or estimated net asset values (i.e. estimates of net asset values may be provided by a pricing source - including the investment manager of the target open-ended fund - other than the administrative agent of the target fund if more recent than their official net asset values). The net asset value calculated on the basis of unofficial net asset values of target open-ended funds may differ from the net asset value which would have been calculated, on the relevant Valuation Day, on the basis of the official net asset values determined by the administrative agents of the target open-ended funds. Subject to the right of the Board provided by this Article, such net asset value is final and binding notwithstanding any different later determination.

(b) Any security or share of a closed-end fund which is listed on any securities exchange or similar electronic system and regularly traded thereon will be valued based on the current market value or if no market value is available at its last closing price on the relevant Valuation Day or at the last available closing price under the condition that this valuation reflects the most adequate price.

(c) Any security which is not listed on any security exchange or similar electronic system or if being listed or quoted, is not regularly traded thereon or in respect of which no prices as described above are available will be valued at its fair value.

(d) Based on the net acquisition price and by keeping the calculated investment return constant, the value of money market paper is successively adjusted to the redemption price thereof. In the event of material changes in market conditions, the valuation basis is adjusted on the new market yields.

(e) Debt securities and other securities are valued at the last available price, if they are listed on an official stock exchange. If the same security is listed on several stock exchanges, the last available price on the stock exchange that represents the major market for this security will apply.

(f) Debt securities and other securities are valued at the last available price on this market, if they are not listed on an official stock exchange, but traded on another regulated market, which is recognised, open to the public and operating regularly.

(g) If these prices are not in line with the market, the respective securities, as well as the other legally admissible assets, will be valued at their market value which the Company, acting with prudence and in good faith, shall estimate on the basis of the price likely to be obtained.

(h) The value of instruments (options, FX, FRA, ...) will be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold or liquidated as determined in good faith under the direction of the Board; the liquidating value of Futures contracts not traded on Futures Exchanges shall mean their liquidating value, determined, pursuant to policies established by the Board, on a basis consistently applied for each different variety of contract. The liquidating value of Futures contracts traded on Futures exchanges shall normally be based upon the settlement prices on the Futures exchanges on which the particular Futures contracts are traded by the Sub-fund; provided that if a contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the Board may deem fair and reasonable.

(i) Time deposits with an original maturity exceeding 30 days can be valued at their respective rate of return, provided the corresponding agreement between the credit institution holding the time deposits and the Company stipulates that these time deposits may be called at any time and that, if called for repayment, their cash value corresponds to this rate of return.

(j) Any cash in hand or on deposit, notes payable on demand, bills and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends, interests declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be valued at their full nominal value, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the Board may value these assets with a discount it may consider appropriate to reflect the true value thereof. Liquid funds are valued at their nominal value plus any accrued interest.

(k) Securities and other investments that are denominated in a currency other than the reference currency of the relevant Sub-fund and which are not hedged by means of currency transactions are valued at mid closing spot rates.

The Company is authorised to temporarily apply other adequate valuation principles for the assets of an individual Sub-fund if the aforementioned valuation criteria appear impossible or inappropriate due to extraordinary circumstances or events.

It should be noted that the Administrative Agent of the Company takes necessary measures to provide valuation in accordance with accounting standards.

The Board, in its discretion, may permit some other method of valuation if it considers that such valuation better reflects the fair realisation value of any asset held by a Sub-fund.

The value expressed in a currency other than the reference currency will be converted at representative exchange rates ruling in Luxembourg on the Valuation Day.

In the valuation of the assets, the valuation principles set forth above may be affected by the fact that incentive fees will be calculated on the basis of the profits generated up to the applicable Valuation Day. However, as the actual amount of such fees will be based on the performance of the assets as of determined period-end, there is the possibility that fees actually paid may be different from those used for the calculation of the net asset value at which shares were redeemed.

The valuation of the assets is based on information (including without limitation, position reports, confirmation statements, recap ledgers, etc.) which is available at the time of such valuation with respect to all open futures, forward and option positions and accrued interest income, accrued management, incentive and service fees, and accrued brokerage commissions.

The Administrative Agent of the Company may rely upon confirmation from the clearing brokers, financial counterparties for Over-the-Counter transactions, in determining the value of assets held for the Sub-funds.

Assets allocated to an account with the trading broker may comprise assets of different Sub-funds "in segregated accounts". In such event each Sub-fund will have a pro rata entitlement to the trading assets comprised in such account which varies with allocations and withdrawals made on behalf of such Sub-fund. The pro rata will be calculated at each Valuation Day and will vary with allocations and withdrawals made on behalf of each Sub-fund, and with changes in the exchange rates of the reference currency of each Sub-fund relative to the reference currencies of other Sub-funds.

For the purposes of valuation of its liabilities, the Sub-fund may duly take into account all administrative and other expenses of regular or periodical character by valuing them for the entire year or any other period and by dividing the amount concerned proportionately for the relevant fractions of such period.

The property, commitments, fees and expenses, that are not attributed to a certain Sub-fund, will be ascribed equally to the different Sub-funds, or if the amounts and cause justify doing so, will be prorated according to the net asset value of each Sub-fund.

Pursuant to the article 71 of the Law, the Company constitutes a single legal entity and notwithstanding the article 2093 of the Luxembourg civil code, the assets of one Sub-fund are solely responsible for all debts, engagements and obligations attributable to this Sub-fund. In this regard, if the Company incurs a liability, which relates to a particular Sub-fund, the creditor's recourse with respect to such liability shall be limited solely to the assets of the relevant Sub-fund.

All income and realized gains or losses and changes in valuation of open positions attributable to each Sub-fund shall accrue to such Sub-fund and all expenses and liabilities related to a particular Sub-fund and any redemption of the shares related thereto shall be charged to and paid from the assets attributable to the relevant Sub-fund. Thus, the shareholders of any Sub-fund will not have any interest in any assets of the Company other than the assets attributable to the Sub-fund held by them.

The capital of the Company shall be at any time equal to the Net Assets of the Company. The Net Assets of the Company are equal to the aggregate of the Net Assets of all Sub-funds, such assets being converted into USD when expressed in another currency.

The Board, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used, if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company. For the valuation of non listed assets, the Board may permit to use valuation principles consistent with the valuation guidelines on reporting valuations established by the European Venture Capital Association (EVCA), as amended from time to time, and/or to use any other relevant valuation principles.

In the case of extensive redemption applications, the Company may establish the value of the shares of the relevant Sub-fund on the basis of the prices at which the necessary sales of assets of the Company are effected. In such an event, the same basis for calculation shall be applied for subscription and redemption applications submitted at the same time.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments of the Company attributable to the relevant Sub-fund are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

In the absence of bad faith, negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the Board or by any bank, company or other organisation which the Board may appoint for the purpose of calculating the net asset value (the "delegate of the Board"), shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

II. The liabilities of the Sub-funds shall include :

- 1) all loans, bills and accounts payable;
- 2) all accrued interest on loans of the Sub-funds (including accrued fees for commitment for such loans);
- 3) all accrued or payable expenses (including investment management fees, profit participation, advisory fees and other administrative expenses, including but not limited to incentive fees, custodian fees, accounting fees and corporate agents' fees);
- 4) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money, including the amount of any unpaid distributions declared by the Sub-fund;
- 5) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorised and approved by the Board, as well as such amount (if any) as the Board may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;
- 6) all other liabilities of each Sub-fund of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities each Sub-fund shall take into account all expenses payable by the Company/Sub-funds which shall comprise formation and reorganization expenses, fees payable to its investment managers, investment advisors, including all out-of-pocket expenses incurred by them for the benefit of the Company excluding any general overheads, others, including performance related fees, fees and expenses payable to its accountants, custodian and its correspondents, domiciliary, administrative, registrar and transfer agents, any paying agent, any distributors and permanent representatives in places of registration, as well as any other agent employed by the Company respectively the Sub-funds, the remuneration of the directors and their reasonable out-of-pocket expenses, insurance coverage and reasonable travelling costs in connection with board meetings, fees and expenses for legal, fiscal and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any Governmental agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, printing, reporting, publishing and distributing expenses, including the cost of preparing, translating, printing, depositing, advertising and distributing Offering Memoranda, agreements and other documents concerning the Company, explanatory memoranda, periodical reports or registration statements, the cost of printing certificates, and the costs of any reports and notifications to shareholders, the cost of convening and holding shareholders' and Board' meetings, all taxes, duties, governmental and similar charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, the cost of publishing the issue and redemption prices, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex, the fees for the Company's auditor and legal advisers and all other similar expenses including all litigations expenses incurred in connection with the conduct of the Company business and the offering or promotion of shares. The Sub-funds may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount rateably for yearly or other periods.

III. The assets shall be allocated as follows:

The Board shall establish a Sub-fund in respect of each class of shares and may establish a Sub-fund in respect of two or more classes of shares in the following manner:

- a) If two or more classes of shares relate to one Sub-fund, the assets attributable to such classes shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Sub-fund concerned. Within a Sub-fund, classes of shares may be defined from time to time by the Board so as to correspond to (i) a specific distribution policy, such as entitling to distributions ("distribution shares") or not entitling to distributions ("capitalisation shares") and/or (ii) a specific sales and redemption charge structure and/or (iii) a specific management or advisory fee structure or (iv) other characteristics.
- b) The proceeds to be received from the issue of shares of a class shall be applied in the books of the Company to the Sub-fund corresponding to that class of shares, provided that if several classes of shares are outstanding in such Sub-fund, the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such Sub-fund attributable to the class of shares to be issued.
- c) The assets and liabilities and income and expenditure applied to a Sub-fund shall be attributable to the class or classes of shares corresponding to such Sub-fund.

d) Where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same Sub-fund as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant Sub-fund.

e) Where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular Sub-fund or to any action taken in connection with an asset of a particular Sub-fund, such liability shall be allocated to the relevant Sub-fund.

f) In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Sub-fund, such asset or liability shall be allocated to all the Sub-funds pro rata to the net asset values of the relevant classes of shares or in such other manner as determined by the Board acting in good faith.

g) Upon the payment of distributions to the holders of any class of shares, the net asset value of such class of shares shall be reduced by the amount of such distributions.

IV. For the purpose of the net asset value computation

1) Shares of the Company to be redeemed under Article 8 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the Board on the relevant Valuation Day, and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

2) shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the Board on the Valuation Day on which such valuation is made, and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;

3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the currency in which the net asset value for the relevant Sub-fund is calculated shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force in Luxembourg at the date and time for determination of the net asset value of shares and

4) where on any Valuation Day the Company has decided to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;

provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Day, then its value shall be estimated by the Board.

Art. 11. Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share and of Issue and Redemption of Shares

The net asset value per share and the price for the issue and redemption of the shares shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least once monthly at a frequency determined by the Board, such date or time of calculation being referred to herein as the "Valuation Day".

The Board may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued; the Board may, in particular, decide that shares shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the Offering Memorandum.

The Company may temporarily suspend calculation of the net asset value and hence the issue, conversion and redemption of shares for one or more Sub-funds when:

* the stock exchanges or markets on which the valuation of a major part of the Company's assets is based or when the foreign exchange markets corresponding to the currencies in which the net asset value or a considerable portion of the Company's assets are denominated, are closed, except on regular public holidays, or when trading on such a market is limited or suspended or temporarily exposed to severe fluctuations; or

* political, economic, military or other emergencies beyond the control, liability and influence of the Company make it impossible to access the Company's assets under normal conditions or such access would be detrimental to the interests of the shareholders; or

* limitations on exchange operations or other transfers of assets render it impracticable for the Company to execute business transactions, or where purchases and sales of the Company's assets cannot be effected at the normal conversion rates; or

* for any other reason the prices of a considerable portion of the Company's portfolio cannot promptly or accurately be ascertained; or

* for any reason the prices of a considerable portion of the Company's portfolio would be substantially affected by a forced sale of assets; or

* the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot in the opinion of the Board be effected at normal rates of exchange; or

* upon the publication of a notice convening a general meeting of shareholders for the purpose of resolving the winding-up of the Company.

Any such suspension shall be published, if appropriate, by the Company and may be notified to shareholders having made an application for subscription, conversion or redemption of shares for which the calculation of the net asset value has been suspended.

Title III.- Administration and Supervision

Art. 12. Directors

The Company shall be managed by a Board composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years

The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders; the latter shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

The directors are elected by the meeting at the majority votes of shares present and represented.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting.

In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

Art. 13. Board Meetings

The Board shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the Board and of the shareholders. The Board shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the Board members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The Board may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the Board. The officers need not be directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the Board.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax, electronic mail or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Board.

Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex, telefax, electronic mail or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board. The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorised thereto by unanimous resolution of the Board.

The Board can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors, or any other number of directors that the Board may determine, are present or represented. In the case of stalemate, the chairman has a casting vote.

Resolutions of the Board will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors.

Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax, electronic mail or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

Art. 14. Powers of the Board

The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policy as determined in Article 17 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board.

Art. 15. Corporate Signature

Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two directors or by the joint or single signature of any person(s) to whom authority has been delegated by the Board.

Art. 16. Delegation of Power

The Board of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorised signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not to be members of the Board and who shall have the powers determined by the Board and who may, if the Board so authorises, sub-delegate their powers.

Art. 17. Investment Policies

The Board, based upon the principle of risk diversification, has the power to determine the investment policies and strategies of the Company and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, within the restrictions (if any) as may be set forth by the Board from time to time in compliance with the Law.

Art. 18. Conflict of Interest

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest different to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the Board such conflict of interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

The term "conflict of interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving the Investment Managers, the Investment Advisors, the Custodian as well as any other person, company or entity as may from time to time be determined by the Board on its discretion.

Art. 19. Indemnification of Directors

The Company may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 20. Auditor

The accounting data related in the Annual Report of the Company shall be examined by an auditor ("réviseur d'entreprises agréé") appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

The Auditor shall fulfil all duties prescribed by the Law .

Title IV.- General meetings - Accounting year - Distributions**Art. 21. Representation**

The general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 22. General Meetings

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the Board.

It may also be called upon the request of shareholders representing at least one tenth of the share capital.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at Luxembourg-City at a place specified in the notice of meeting, on the second day of May at 10.30 hours a.m.

If such day is not a business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the Board pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the Register. The giving of such notice to registered shareholders needs not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the Board except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the Board may prepare a supplementary agenda provided by the shareholders.

As all shares are in registered form and if no publications are required to be made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share in whatever Sub-fund and class, regardless of the net asset value per share of such class within such Sub-fund is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles. Only full shares are entitled to vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a director of the Company.

Resolutions concerning the interests of shareholders of the Company shall be taken in a general meeting and resolutions concerning the particular rights of the shareholders of one specific Sub-fund shall, in addition, be taken by this Sub-fund's general meeting.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

As long as the share capital is divided into different Sub-funds, the rights attached to the shares of any Sub-fund (unless otherwise provided by the terms of issue of the shares of the Sub-fund) may, whether or not the Company is being wound up, be varied with the sanction of a resolution passed at a separate general meeting of the holders of the shares of that Sub-fund by a majority of two-thirds of the votes cast at such separate general meetings. To every such separate general meeting the provisions of these Articles relating to general meeting shall *mutatis mutandis* apply, but so that the minimum necessary quorum at every such separate general meeting shall be holders of the shares of the relevant Sub-fund present in person or by proxy holding not less than one-half of the issued shares of that Sub-fund (or, if at any adjourned Sub-fund meeting the number of holders or quorum as defined above is not present, any one person present holding shares of that Sub-fund or his proxy shall be quorum).

Art. 23. Liquidation and Merging of Sub-funds

In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The operations of liquidation will be carried out pursuant to the Luxembourg Law.

Any decision or order of liquidation will be notified to the shareholders, and published in accordance with the Law, in the *Mémorial* and two newspapers with adequate circulation, of which at least one shall be a Luxembourg newspaper.

The proceeds of liquidation of each Sub-fund will be distributed to the shareholders in proportion to their entitlements in that specific Sub-fund. The sums and assets payable in respect of shares whose holders failed to claim these at the time of closure of the liquidation will be deposited at the *Caisse de Consignation* in Luxembourg. These amounts will lapse if they are not claimed within the legal prescription period, which at present is thirty years.

The general meeting of shareholders of any Sub-fund may, at any time and upon notice of the Board, decide, without quorum and at the majority of the votes present or represented, the liquidation of a Sub-fund.

Furthermore, in case the net assets of any Sub-fund would fall below the minimum provided for each Sub-fund in the Offering Memorandum, or in case the interest of the shareholders will demand so, the Board will be entitled, upon a duly motivated resolution and without authorization of a general meeting, to decide the liquidation of such Sub-fund.

The Board may also proceed, upon a duly motivated resolution and without authorization of a general meeting, to liquidate a Sub-fund if maintaining such Sub-fund would, in the opinion of the directors, place the Company in breach of any applicable laws, regulations or requirements of any jurisdiction, otherwise adversely affect or prejudice the tax status, residence or good standing of the Company or otherwise cause the Company or its shareholders to suffer material, financial or legal disadvantage.

The shareholders will be notified by the Board or informed of its decision to liquidate in a similar manner to the convocations to the general meetings of shareholders. The net liquidation proceeds will be paid to the relevant shareholders in proportion of the shares they are holding. Liquidation proceeds which will remain unpaid after the closing of the liquidation procedure will be kept under the custody of the Custodian for a period of six months. At the expiration of this period, unclaimed assets will be deposited under the custody of the *Caisse de Consignation* to the benefit of the beneficiaries.

Any resolution of the Board, whether to liquidate a Sub-fund, or whether to call a general meeting to decide upon the liquidation of a Sub-fund, will entail cancellation of the shares of the relevant Sub-fund and of all subscription orders, whether pending or not. Redemption and conversion requests may be accepted and dealt with during the liquidation procedure, provided the determination of the net asset value can be carried out in normal circumstances.

Following the decision of the Board, the general meeting of shareholders of one or more Sub-funds may, at any time and only upon notice of the Board, decide, without quorum and at the majority of the votes present or represented in

each Sub-fund concerned, the absorption of one or more Sub-funds (the absorbed Sub-fund(s)) into any remaining one (the absorbing Sub-fund). All the shareholders concerned will be notified by the Board.

In any case, the shareholders of the absorbed Sub-fund(s) shall be offered the opportunity to redeem their shares free of charge during a one month period starting as from the date on which they will have been informed of the decision of merger, it being understood that, at the expiration of the same period, the decision to merge will bind all the shareholders who have not implemented this prerogative.

Further to the closing of any merger procedure, the auditor of the Company shall certify the exchange parity of the shares. All shareholders concerned by the final decision to liquidate a Sub-fund or merge different Sub-funds will be personally notified.

The Company may merge itself or one of its Sub-funds with another Luxembourg investment Company according to the Luxembourg laws.

Art. 24. Accounting Year

The accounting year of the Company shall commence on the first day of January of each year and shall terminate on the last day of December of the same year.

Art. 25. Distributions

The general meeting of shareholders of each Sub-fund shall, within the limits provided by law, determine how the results of the Company shall be disposed of, at which frequency, and may from time to time declare, or authorise the Board to declare distributions, provided, however, that the minimum capital of the Company does not fall below the prescribed minimum capital.

The Board may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

The payment of any distributions shall be made to the address indicated on the Register.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the Board shall determine from time to time.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

A dividend declared but not paid on a share cannot be claimed by the holder of such share after a period of five years from the notice given thereof, unless the Board has waived or extended such period in respect of all shares, and shall otherwise revert after expiry of the period to the relevant class within the relevant Sub-fund of the Company. The Board shall have power from time to time to take all steps necessary and to authorise such action on behalf of the Company to perfect such reversion. No interest will be paid on dividends declared, pending their collection.

Title V.- Final provisions

Art. 26. Custodian

To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of April 5, 1993 on the financial sector (herein after the "Custodian").

The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law.

If the Custodian desires to retire, the Board shall use its best endeavours to find a successor Custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 27. Dissolution

The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 28 hereof.

Whenever the share capital falls below two thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the Board. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one fourth of the minimum capital set by Article 5 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by the votes of the shareholders holding one fourth of the shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two thirds or one fourth of the legal minimum, as the case may be.

Art. 28. Amendments to the Articles of Association

These Articles may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 29. Statemen t

Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships, associations and any other organised group of persons whether incorporated or not.

The term "business day" referred to in these Articles, shall mean the usual bank business days (i.e. each day on which banks are opened during normal business hours) in Luxembourg with the exception of some non-regulatory holidays.

Art. 30. Applicable Law

All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and the Law as such laws have been or may be amended from time to time.

Transitory Dispositions

- 1) The first accounting year began on the date of the formation of the Company and will end on December 31, 2008.
- 2) The first annual general meeting will be held in two thousand and nine on the second day of May at 10.30 a.m.

Subscription

The share capital of the Company is subscribed as follows:

Banque Degroof Luxembourg S.A., prenamed	EUR 31.000	31 shares
Total:	EUR 31.000	31 shares

Declaration

The undersigned notary declares that the conditions enumerated in article 28 of the Law have been observed.

Expenses

The expenses which shall be borne by the Company as a result of its creation are estimated at approximately EUR 7,000.-

General Meeting of Shareholders

The above named person representing the entire share capital and considering itself as validly convened, has immediately proceeded to hold a general meeting of shareholders which resolved as follows :

I. The following are elected as directors for a term to expire at the close of the annual general meeting of shareholders which shall deliberate on the annual accounts as at December 31, 2008:

- * Patrick Littaye, born on August 26, 1939 in Suresnes, France, residing at 524, rue Louise, B-1050 Brussels.
- * Thierry Magon de la Villehuchet, born on April 23, 1943 in Paris, France, residing at 509, Madison Avenue, 22nd floor, New-York, NY 10022, U.S.A.
- * Alain Léonard, born on March 18, 1968 in Ixelles, Belgium, residing professionally at 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
- * Pierre Delandmeter, born on March 26, 1959 in Uccle, Belgium, residing professionally at 8-10, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

II. The following is elected as independent auditor for a term expire at the close of the annual general meeting of shareholders which shall deliberate on the annual accounts as at December 31, 2008:

- KPMG Audit S.à r.l., 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

III. The address of the registered office of the Company is set at L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

IV. In compliance with Article 60 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the general meeting authorises the Board to delegate the day-to-day management of the Company as well as the representation of the Company in connection therewith to one or several of its members.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named person, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date at the beginning of this deed.

The document having been given for reading to the person appearing, who signed together with us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le deux septembre à 10.00 heures.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Banque Degroof Luxembourg SA, avec siège social à 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

Ici représentée par Monsieur Yannick Deschamps, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Ladite partie comparante a requis le notaire d'établir les statuts de la société comme suit :

Titre I.- Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination

Il existe entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable -fonds d'investissement spécialisé sous la dénomination de "Stable Fund" (la " Société ").

Art. 2. Siège social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du Conseil d'Administration (ci-après "le Conseil"), des filiales, des succursales ou des bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (à l'exception des Etats-Unis d'Amérique, de ses territoires ou possessions).

Au cas où le Conseil estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée. L'assemblée générale peut en tout temps dissoudre la Société en observant les règles de quorum et de majorité prescrites par la loi pour la modification des présents Statuts.

Art. 4. Objet

L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs de toutes sortes dans le cadre de la politique d'investissement et des restrictions d'investissement (le cas échéant) déterminées par le Conseil conformément à l'Article 17 des présents Statuts, avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs investis dans les différents Sous-fonds.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 13 février 2007 sur les fonds d'investissement spécialisés (ci-après la "Loi") ainsi que toute substitution ou modification de la Loi.

Titre II.- Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire

Art. 5. Capital social

Le capital de la Société sera représenté par des actions, sans mention de valeur, pouvant être émises dans les Sous-fonds respectifs et suite à une décision du Conseil en différentes classes, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets des Sous-fonds, établis conformément à l'Article 10 ci-dessous.

Les différentes classes peuvent avoir, entre autres, les caractéristiques suivantes:

- Politique de distribution/accumulation
- différente structure de charges
- Politique de transactions de bourse/de couverture
- Différente souscription minimale/participation minimale

Le Conseil peut décider conformément à l'Article 7 ci-après, si et pour quelle date des actions d'autres classes sont offertes à la vente. Ces actions sont émises à des termes et conditions fixés par le Conseil. Pour chaque Sous-fonds ou pour deux ou plusieurs classes d'actions doit être établi un portefeuille d'avoirs d'une façon telle que décrite dans l'Article 10 ci-après.

Ces actions peuvent être de différentes classes correspondant à des portefeuilles d'actifs différents (chacun un "Sous-fonds"), tel que déterminé par le Conseil, (qui, par résolution du Conseil, peuvent être libellés en différentes devises) et les fonds collectés lors de l'émission de ces actions pour chaque Sous-fonds seront à investir conformément à l'Article 4 ci-dessus au profit exclusif du Sous-fonds concerné en valeurs ou tous autres avoirs que le Conseil déterminera de temps en temps pour chaque Sous-fonds.

En ce qui concerne les créanciers de la Société, la Société doit être considérée comme une seule entité juridique et les actifs d'un Sous-fonds déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce Sous-fonds. Dans les relations entre actionnaires, chaque Sous-fonds est considéré comme une entité séparée.

Le capital minimum sera d'un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000,-). Le capital minimum de la Société doit être atteint dans un délai de douze mois à partir de la date à laquelle la Société a été agréée en tant que fonds d'investissement spécialisé selon la Loi. Le capital initial est de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) divisé en trente et une (31) actions, sans mention de valeur.

Art. 6. Forme des actions

Les actions seront émises exclusivement sous forme nominative.

Des certificats d'actions (les "certificats") des différentes classes de chaque Sous-fonds sont émis contre paiement par l'actionnaire de toutes les dépenses encourues. Les certificats seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit envoyés par télécopieur. Toutefois une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats temporaires dans des formes qui seront déterminés par le Conseil.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au Registre des actionnaires (le "Registre") qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société et le nombre d'actions nominatives qu'il détient.

Tout actionnaire habilité à recevoir des actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au Registre.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au Registre, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au Registre par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, (notamment, sans y être limité, sous forme d'une obligation émise par une société d'assurance). Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus de valeur. Les certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par des certificats nouveaux. La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et son inscription au Registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. L'échec de désigner un mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette (ces) action(s). La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'actions ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante des actifs nets de la Société.

Art. 7. Emission et Conversion des Actions

Emission des actions

Le Conseil est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation pour toutes les classes des Sous-fonds des nouvelles actions sans mention de valeur, sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, la valeur nette d'inventaire par action sera calculée conformément à l'Article 10 ci-dessous. Le prix d'émission des actions à émettre sera basé à la valeur nette d'inventaire par action de la classe d'actions du Sous-fonds concerné tel que déterminée conformément aux conditions et modalités dans l'Article 10 ci-dessous, majoré d'une commission de souscription, le cas échéant, ou d'autres frais, déterminés par le Conseil et inscrits dans le Prospectus. Tous les impôts, taxes ou autres charges prélevés éventuellement dans les pays où les actions de la Société sont distribuées sont imputés en sus.

Dès l'acceptation de la la souscription et réception du paiement du prix d'émission, les actions sont attribuées. Le prix d'émission est payable endéans une période déterminée par le Conseil. L'actionnaire est investi des droits attachés aux actions immédiatement après la réception de la souscription et du paiement.

Toutes les demandes d'émission reçues par la Société à Luxembourg avant le Jour d'Evaluation avant la date et l'heure déterminées par le Conseil seront traitées à la valeur nette d'inventaire par action calculée ce Jour d'Evaluation plus une commission de souscription, si applicable. Les demandes peuvent être soumises dans la devise de référence ou dans d'autres devises telles que déterminées par le Conseil de temps en temps.

Toutes les demandes d'émission et de conversion reçues par la Société après la limite définie ci-dessus sont traitées au prix d'émission calculé le Jour d'Evaluation suivant.

Le Conseil peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des nouvelles actions à émettre et de les délivrer.

La Société peut dans le cadre de son activité d'émission, et à sa discrétion, suspendre l'émission d'actions ou refuser à son gré des ordres d'achat, ainsi que suspendre ou limiter temporairement ou définitivement, conformément à l'Article 11 ci-après, la vente des actions à des personnes physiques ou morales dans des pays ou régions bien déterminés. La Société peut également à tout moment racheter des actions détenues par des personnes qui seraient exclues de l'achat ou de la détention d'actions.

Conversion d'actions

Le Conseil peut autoriser les actionnaires à demander la conversion d'un certain nombre ou la totalité des actions d'un certain Sous-fonds dans un autre Sous-fonds, pour autant que l'émission d'actions du Sous-fonds concerné ne soit pas suspendue et sous-entendu que le Conseil puisse imposer des restrictions comme la possibilité ou la fréquence de conversion et soumettre la conversion au paiement d'une commission de conversion telle que décrite dans le Prospectus. La conversion est effectuée conformément à une formule déterminée de temps à autre par le Conseil et décrite dans le Prospectus en vigueur.

Les actionnaires ne peuvent pas convertir les actions d'une classe d'actions dans des actions d'une autre classe d'un même Sous-fonds ou d'un autre Sous-fonds, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par le Conseil et décrit proprement dans le Prospectus en vigueur.

Le Conseil pourra décider la conversion d'une ou de plusieurs classes d'actions d'un Sous-fonds en actions d'une autre classes du même Sous-fonds, si le Conseil estime que pour des raisons économiques il n'est plus raisonnable d'avoir cette ou ces classes d'actions.

Pendant un mois à dater de la notification de cette décision, tel que décrit à l'Article 23 ci-après, les actionnaires des classes concernées sont autorisés à demander le rachat de tout ou partie de leurs actions à leur valeur nette d'inventaire ou à un autre prix déterminé par le Conseil, sans frais, conformément à la procédure décrite dans l'Article 8 des présents Statuts.

Les actions non présentées pour le rachat seront échangées sur base de la valeur nette d'inventaire (ou à un autre prix déterminé par le Conseil) de la classe d'actions correspondante calculée au jour où la décision entre en vigueur.

La remise de demandes de conversion est soumise aux mêmes modalités que l'émission et le rachat d'actions. La conversion s'opère sur la base de la valeur nette d'inventaire arrondie (ou à un autre prix déterminé par le Conseil) sous réserve des charges et frais de transactions éventuels. Toutefois, l'agent de distribution peut prélever un émolument administratif fixé par la Société.

Art. 8. Rachat des actions

Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le Conseil dans le Prospectus et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le prix de rachat par action sera payable dans la devise de référence du Sous-fonds concerné ou dans d'autres devises qui peuvent être fixées par le Conseil de temps en temps et pendant une période déterminée par le Conseil aussi rapidement que possible.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action (ou à un autre prix déterminé par le Conseil), déduction faite d'une commission de rachat si le Conseil le décide au taux indiqué dans le Prospectus pour les actions. De même tous les taxes, impôts ou autres charges prélevés éventuellement dans les pays de distribution respectifs sont débités.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient en-dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le Conseil, la Société pourra obliger cet actionnaire au rachat de toutes ses actions.

En outre, si pour un jour d'évaluation déterminé, les demandes de rachat et de conversion faites conformément à cet Article dépassent un certain seuil déterminé par le Conseil par rapport au nombre d'actions en circulation dans les Sous-fonds, le Conseil peut décider que le rachat ou la conversion de tout ou partie de ces actions sera reporté pendant une période et aux conditions déterminées par le Conseil, eu égard à l'intérêt du Sous-fonds concerné. Ces demandes de rachat et de conversion seront traitées, lors du jour d'évaluation suivant cette période, prioritairement aux demandes introduites postérieurement au jour d'évaluation concerné.

Les demandes de rachat sont irrévocables excepté pendant les périodes de suspension du rachat. Une telle demande doit être faite par écrit (ce qui se fait par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire à confirmer par lettre) au siège social de la Société ou auprès de toute autre personne ou unité nommée par la Société en qualité d'agent chargé du rachat des actions, ensemble avec le ou les certificats en bonne et due forme et accompagné d'une preuve de transfert ou d'attribution.

Le Conseil pourra imposer telles restrictions qu'il estimera nécessaires quant au rachat d'actions; le Conseil pourra, en particulier, décider que les actions ne seront pas rachetables pendant telle période ou lors de telles circonstances déterminées par le Conseil en temps qu'il appartiendra et prévues dans le Prospectus.

En cas de demandes de rachat importantes, la Société peut décider de retarder l'exécution des rachats jusqu'à ce que des actifs de la Société correspondants aient été vendus sans retard. Lors du paiement des demandes de rachats, les actions de la Société correspondantes cessent d'être valables.

Dans l'éventualité où la Société ne respecterait pas la réglementation qui lui est applicable, la Commission du Surveillance du Secteur Financier serait en droit de suspendre le rachat d'actions, et ce afin de préserver l'intérêt des actionnaires.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Restrictions de rachats

Le Conseil pourra restreindre ou empêcher la possession des actions de la Société par toute personne, firme ou société si, de l'avis du Conseil, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société ou la majorité de ses actionnaires

ou un Sous-fonds ou une classe quelconque, si elle peut résulter dans un manquement à la loi ou à un règlement luxembourgeois ou étranger ou si elle peut entraîner des conséquences réglementaires ou fiscales négatives, en particulier s'il en résultait que la Société serait soumise à une loi autre que luxembourgeoise y compris, mais sans limitation, les lois fiscales.

Le Sous-fonds acceptera les demandes de rachat et l'actionnaire qui en fait la demande recevra le prix de rachat endéans le délai de règlement, dans des circonstances normales. Toutefois, la procédure de rachat et/ou de règlement peut être soumise à des restrictions de rachat dans des circonstances spéciales précisées ci-dessous.

Les actions d'une classe ne seront pas rachetées si la détermination de la valeur nette d'inventaire du Sous-fonds concerné est suspendue conformément à l'Article 11 ci-après. En cas de suspension des cotations, l'actionnaire peut notifier qu'il souhaite retirer sa demande de rachat. Si la Société ne reçoit pas une telle notification, la demande sera traitée le premier Jour d'Evaluation suivant la fin de la période de suspension.

La Société n'est pas obligée, à un quelconque Jour de Rachat, tel que défini dans le Prospectus, de racheter plus de 10 % des actions émises du Sous-fonds concerné. Si la Société reçoit des demandes de rachat supérieures à 10 %, la partie excédante des actions sera traitée le Jour d'Evaluation suivant. A ce Jour d'Evaluation, ces demandes de rachat seront traitées en priorité par rapport à des demandes de rachat ultérieures.

Si les rachats dépassent un seuil des Actifs Nets du Sous-fonds considéré préjudiciable par le Conseil, la Société se réserve le droit de reporter le calcul de la valeur nette d'inventaire par action après avoir vendu toutes obligations ou autres investissements nécessaires et après en avoir reçu les produits. Dans ce cas, tout ou partie des formulaires de demande de souscription et de rachat seront traités avec la valeur nette d'inventaire par action calculée après la vente des investissements et la réception des produits correspondants.

Dans des circonstances spéciales incluant, sans y être limité, une non-exécution ou un report des paiements dus au Sous-fonds de la part de banques ou d'autres personnes, la Société peut à son tour reporter une partie proportionnelle du paiement aux personnes qui demandent le rachat des actions dans le Sous-fonds concerné.

La Société peut, à sa discrétion, reporter le paiement des rachats des actions d'un Sous-fonds si, de son opinion, l'obligation des sociétés de payer ce rachat était un fardeau excessif pour le Sous-fonds concerné. Le paiement sera reporté jusqu'à la cessation des circonstances spéciales; les rachats seront basés sur la valeur nette d'inventaire par action alors en vigueur.

Au cas où une demande de rachat aurait pour effet de réduire le montant investi par un actionnaire dans une classe d'actions donnée en-dessous du minimum requis dans cette classe d'actions, comme défini dans le Prospectus, le Conseil peut décider de racheter la totalité des actions détenues par cet actionnaire dans cette classe d'actions donnée.

Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur nette d'inventaire d'un Sous-fonds ou d'une classe (tel que défini dans l'Article 10 ci-après) tombait en-dessous d'un montant déterminé par le Conseil comme étant le montant minimum d'investissement d'un Sous-fonds ou d'une classe pour un fonctionnement efficace, le Conseil peut, après un préavis de trente jours aux actionnaires du Sous-fonds ou de la classe, procéder au rachat forcé de toutes les actions du Sous-fonds ou de la classe concerné(e) à la valeur nette d'inventaire calculée au Jour d'Evaluation auquel une telle décision prendra effet, moins tous les frais dus au rachat de ces actions (en tenant compte des prix de réalisation réels des investissements et des frais de réalisation).

Le Conseil se réserve le droit, dans le but d'une gestion efficace, de racheter des actions d'un Sous-fonds ou d'une classe, tout en observant l'égalité parmi les actionnaires. Les actionnaires nominatifs seront avertis par écrit.

Art. 9. Restrictions à la Propriété des actions

La vente des actions de la Société est limitée aux investisseurs avertis tels que définis dans l'article 2 de la Loi.

Par ailleurs, la Société pourra restreindre ou empêcher la possession de ses actions par toute personne, firme ou société, notamment une personne violant une loi d'un pays ou d'une autorité gouvernementale et toute personne non autorisée à détenir des actions en raison d'une violation d'une loi ou exigence ou si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, pour la majorité de ses actionnaires ou pour un Sous-fonds ou une classe, si elle peut entraîner une violation légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait que la Société serait soumise à une loi (incluant mais non limitée aux lois fiscales) autre que celles du Grand Duché de Luxembourg.

La Société pourra notamment, mais sans limitation, restreindre la propriété de ses actions par des personnes non-autorisées telles que définies dans cet Article, et à cet effet:

A.- la Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à une personne non-autorisée ou à une personne détenant plus qu'un certain pourcentage d'actions, déterminé par le Conseil ("personne non-autorisée"); et

B.- la Société pourra, à tout moment, demander à toute personne figurant au Registre, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements, qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une personne non-autorisée; et

C.- la Société pourra refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale des actionnaires de la Société, le vote de toute personne non-autorisée; et

D.- s'il apparaît à la Société qu'une personne non-autorisée, seule ou ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, celle-ci pourra l'enjoindre à vendre ses actions et à prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra une seconde injonction (appelée ci-après "avis de rachat") à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au Registre comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les actions à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au Registre. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; et son nom sera rayé du Registre.

(2) Le prix auquel chaque action spécifiée dans l'avis de rachat sera rachetée (appelé ci-après "prix de rachat") sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action (ou tout autre prix) au Jour d'Evaluation déterminé par le Conseil pour le rachat d'actions de la Société et qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des certificats représentant les actions spécifiées dans cet avis, en prenant la date ultérieure, le tout ainsi que prévu à l'Article 8 ci-dessus, déduction faite des commissions qui y sont également prévues.

(3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué en la monnaie déterminée par le Conseil pour le paiement du prix de rachat des actions du Sous-fonds concerné; et sera déposé par la Société pour paiement à l'ancien propriétaire, auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat suite à la remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune titre contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque après remise effective du ou des certificats. Au cas où le prix de rachat n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra au Sous-fonds concerné. Le Conseil aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser tout titre au nom de la Société en vue d'opérer ce retour.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Art. 10. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par action

La valeur nette d'inventaire d'un Sous-fonds est déterminée en divisant l'actif net du Sous-fonds, par le nombre de ses actions en circulation. Les actifs nets de chaque Sous-fonds correspondent à la différence entre l'ensemble des valeurs des actifs du Sous-fonds et ses engagements. La valeur nette d'inventaire des actions est exprimée dans la devise de référence du Sous-fonds concerné et peut être exprimée en toute autre monnaie tel que le Conseil peut le décider.

Pour les Sous-fonds ayant des classes différentes, la valeur nette d'inventaire des actions est calculée pour chaque classe d'actions. Dans ce cas, la valeur nette d'inventaire du Sous-fonds attribuable à la classe concernée et divisée par le nombre total d'actions de cette classe.

La valeur nette totale de la Société est exprimée en USD et résulte de la différence entre l'ensemble de ses valeurs patrimoniales et de l'ensemble de ses engagements. Pour ce calcul, la valeur nette de chaque Sous-fonds, si celle-ci n'est pas exprimée en USD, est convertie en USD et toutes les fortunes sont ensuite additionnées.

I. Les avoirs des Sous-fonds comprendront:

- 1) toutes les espèces en caisse, à recevoir ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- 3) toutes les actions, parts, titres, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs qui sont la propriété de la Société;
- 4) tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs qui sont la propriété du Sous-fonds concerné, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
- 5) les dépenses préliminaires du Sous-fonds concerné, y compris les frais d'émission et de distribution des actions de la Société, pour autant que celles-ci n'ont pas été amorties;
- 6) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(a) Les actions émises par des fonds d'investissement ouverts seront évalués à leur dernière valeur nette d'inventaire officielle, telle que fournie par ces fonds d'investissement ouverts ou leurs agents ou, à leurs dernières valeurs nettes d'inventaire non officielles ou estimées (c'est-à-dire, des estimations de valeurs nettes d'inventaire peuvent être fournies par une source de tarification - y compris le gestionnaire en investissement du fonds d'investissement ouvert visé - autre que l'agent administratif du fonds d'investissement visé si elles sont plus récentes que leurs valeurs nettes d'inventaire officielles). La valeur nette d'inventaire basée sur les valeurs nettes d'inventaire non officielles du fonds d'investissement ouvert visé peut être différente de la valeur nette d'inventaire qui aurait été calculée au Jour d'Evaluation donné, sur base des valeurs nettes d'inventaire officielles déterminées par les agents administratifs des fonds d'investissement ouverts visés. Nonobstant les droits du Conseil établis par le présent Article, cette valeur nette d'inventaire est définitive et obligatoire nonobstant toute évaluation postérieure différente.

(b) Les valeurs mobilières ou actions d'un fonds d'investissement de type fermé qui sont cotés sur un marché réglementé ou un système électronique similaire et y sont négociés de manière régulière seront évalués sur base de leur valeur actuelle des actifs ou, si les valeurs actuelles des actifs ne sont pas disponibles, leur dernier cours de clôture au Jour d'Evaluation concerné ou leur dernier cours de clôture disponible à condition que cette évaluation reflète le prix le plus adéquat.

(c) Les valeurs mobilières qui ne sont pas cotées sur un marché réglementé ou un système électronique similaire, ou si elles sont cotées mais ne sont pas négociées de manière régulière, ou si aucun prix tel que mentionné ci-dessus n'est disponible, seront évaluées sur base de leur valeur réelle.

(d) Sur la base du prix net d'acquisition et en calculant le rendement de manière constante, la valeur des instruments du marché monétaire est constamment ajustée au prix de rachat de ces instruments. En cas de changement matériel des conditions de marché, la base d'évaluation est ajustée aux nouveaux taux du marché.

(e) les titres de créance et les autres valeurs mobilières sont évalués au dernier cours connu, lorsqu'ils sont cotés à une bourse officielle. Si une valeur est cotée à plusieurs bourses, le dernier cours connu sur le marché principal de cette valeur est déterminant;

(f) les titres de créance et les autres valeurs mobilières sont évalués au dernier cours connu sur ce marché, lorsqu'ils ne sont pas cotés à une bourse officielle, mais font l'objet de transactions suivies sur un autre marché réglementé, reconnu, ouvert au public et en fonctionnement régulier sont évalués au dernier cours connu sur ce marché;

(g) si les cours connus ne sont pas conformes à la situation du marché, les valeurs impliquées sont évaluées, tout comme les autres valeurs patrimoniales admises par la loi, à la valeur vénale que la Société détermine de bonne foi en fonction de la valeur vénale qu'elle pense pouvoir vraisemblablement obtenir.

(h) la valeur des instruments (options, FX, FRA,...) sera calculée sur base de la valeur probable de réalisation ou de liquidation estimée avec prudence et bonne foi par le Conseil et sous sa direction ; la valeur de liquidation des contrats sur Futures non négociés sur les Marchés de Futures sera leur valeur de liquidation déterminée sur la même base pour chaque type de contrat différent, conformément aux politiques décidées par le Conseil. La valeur de liquidation des contrats sur Futures négociés sur les Marchés de Futures se basera normalement sur les cours à terme des Marchés de Futures sur lesquels ces contrats particuliers sont négociés par le Sous-fonds; cependant, si un contrat n'a pas pu être liquidé au jour auquel les actifs nets sont déterminés, la base pour déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera la valeur que le Conseil jugera exacte et raisonnable.

(i) les dépôts à terme dont la maturité originelle excède 30 jours peuvent être évalués selon leur taux de rendement, à condition que le contrat conclu entre l'établissement de crédit détenant ces dépôts à terme et la Société précise que ces dépôts à terme peuvent être résiliés à tout moment, et qu'en cas de remboursement, leur valeur en liquide correspond à ce rendement.

(j) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. Toutefois, s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée en entier, le Conseil pourra évaluer ces actifs en retranchant tel montant qu'il estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces actifs. Les fonds liquides seront évalués à leur valeur nominale majorée des intérêts accumulés.

(k) Les titres ainsi que d'autres investissements qui sont exprimés dans une devise autre que la devise de référence du Sous-fonds concerné, et qui ne sont pas couverts de risques de change, sont évalués sur base du cours moyen.

La Société est autorisée à appliquer temporairement toute autre méthode d'évaluation pour les actifs d'un Sous-fonds si les critères d'évaluation précités semblent impossibles ou inappropriés en raison de circonstances ou événements extraordinaires.

Il est à noter que l'Agent Administratif de la Société prend les mesures nécessaires afin de donner son évaluation en accord avec les normes comptables standard.

Le Conseil pourra à sa discrétion permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation, s'il estime que cette évaluation reflète mieux la valeur de réalisation équitable de tout actif détenu par un Sous-fonds.

Les valeurs qui sont exprimées en devises autres que la devise de référence seront converties au taux de change en vigueur au Luxembourg au Jour d'Evaluation.

Pour l'évaluation des actifs, les principes d'évaluation décrits ci-dessus pourront être affectés par le fait que les commissions de performance peuvent être calculées sur la base des profits générés jusqu'au Jour d'Evaluation applicable. Cependant, étant donné que le montant de ces commissions sera basé sur la performance des actifs de trading à la fin de périodes déterminées, il est possible que les commissions effectivement payées soient différentes de celles provisionnées dans le calcul de la valeur nette d'inventaire à laquelle les actions ont été rachetées.

L'évaluation des actifs se base sur l'information (incluant sans limitation, les rapports sur les positions, les extraits de confirmation, les états récapitulatifs, etc.) disponible au moment de cette évaluation en ce qui concerne toutes les positions ouvertes en futures, contrats à terme et options, ainsi que des provisions d'intérêt, de commissions de gestion, de performance, de service et des commissions de courtage.

L'Agent Administratif de la Société peut se baser sur la confirmation des courtiers, des contre-parties financières pour les opérations de gré à gré, pour la détermination de la valeur des actifs des Sous-fonds.

Les avoirs attribués à un compte chez les courtiers peuvent comprendre des avoirs de différents Sous-fonds. Dans ce cas, chaque Sous-fonds aura un droit proportionnel aux avoirs du compte qui variera avec les apports et les retraits effectués dans chaque Sous-fonds. Le droit proportionnel sera calculé chaque Jour d'Evaluation et variera avec les apports et les retraits effectués dans chaque Sous-fonds, ainsi qu'avec les variations de taux de change entre la devise de référence du Sous-fonds concerné et les devises de référence des autres Sous-fonds concernés.

Pour les besoins de l'évaluation du montant de ses engagements, le Sous-fonds tiendra dûment compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique en les évaluant pour l'année complète ou toute autre période et en divisant proportionnellement le montant concerné pour les fractions concernées de telle période.

Les avoirs, engagements, charges et frais, qui ne sont pas attribués à un Sous-fonds particulier seront imputés à parts égales aux différents Sous-fonds, ou si les montants et cause le justifient, au prorata de la valeur nette d'inventaire de chaque Sous-fonds.

Conformément à l'article 71 de la Loi, la Société constitue une seule et même entité juridique et par dérogation à l'article 2093 du Code Civil luxembourgeois, les actifs d'un Sous-fonds déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce Sous-fonds. A ce propos, lorsque la Société supporte un engagement qui est attribué à un Sous-fonds en particulier, le recours d'un créancier sera limité uniquement aux actifs du Sous-fonds concerné.

Tous les revenus, gains et pertes réalisés et les variations de valeur dans les positions ouvertes attribuées à chaque Sous-fonds devront revenir à ce Sous-fonds et les dépenses et passifs relatifs à un Sous-fonds particulier et tout rachat d'actions y relatif sera à la charge et payé par les actifs attribuables au Sous-fonds concerné. De plus, les actionnaires de tout Sous-fonds n'auront pas d'intérêt dans les autres actifs de la Société autres que ceux attribuables au Sous-fonds dont ils sont détenteurs.

Le capital de la Société sera à tout moment égal aux actifs nets de la Société. Les actifs nets de la Société correspondent à la somme des actifs nets de tous les Sous-fonds, convertis en USD s'ils sont exprimés dans une autre devise.

Le Conseil, à son entière discrétion, pourra permettre l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation s'il considère que cette évaluation reflète mieux la valeur probable de réalisation d'un avoir détenu par la Société. En ce qui concerne l'évaluation d'avoirs non cotés, le Conseil pourra également utiliser toutes méthodes d'évaluation et, en particulier, les méthodes d'évaluation définies par les règles de l'EVCA (European Venture Capital Association), telle que modifiées, et/ou utiliser d'autres principes d'évaluation.

En cas de fortes demandes de rachat d'actions, la Société peut évaluer la valeur des actions du Sous-fonds concerné sur la base des cours auxquels les actions nécessaires à ces opérations peuvent être vendues. Dans ce cas, la même base de calcul sera appliquée pour les demandes de souscription et de rachat d'actions reçues simultanément.

Toutes ces règles d'évaluation et de détermination seront interprétées conformément aux principes de comptabilité généralement acceptés.

Si depuis la détermination de la valeur nette d'inventaire les cours de marchés, dans lesquels la Société et par conséquence le Sous-fonds respectif investit des montants importants, ont changé d'une façon notable, la Société peut, sous le motif de sauvegarder les intérêts des actionnaires et de la Société, annuler la première évaluation et en émettre une deuxième.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le Conseil ou par une banque, société ou autre organisation que le Conseil peut désigner aux fins de calculer la valeur nette d'inventaire ("le délégué du Conseil") sera définitive et liera la Société ainsi que les actionnaires présents, anciens ou futurs.

II. Les engagements des Sous-fonds comprendront:

- 1) tous les emprunts, factures et comptes exigibles;
- 2) tous intérêts courus sur des emprunts des Sous-fonds (y compris les commissions courues pour l'engagement à des emprunts);
- 3) tous frais courus ou à payer (y compris les commissions de gestion, les commissions de performance, les commissions de conseil et les autres frais d'administration, qui incluent mais ne sont pas limités aux commissions du dépositaire, aux frais de comptabilité et aux commissions des agents de la Société);

4) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces, y compris le montant des dividendes annoncés par le Sous-fonds mais non encore payés;

5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Évaluation concerné, fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par le Conseil ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le Conseil pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute responsabilité éventuelle de la Société;

6) tous autres engagements de chaque Sous-fonds de quelque nature que ce soit, renseignés conformément aux règles comptables généralement admises. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, chaque Sous-fonds prendra en considération toutes les dépenses à supporter par la Société / le Sous-fonds qui comprendront, les frais de constitution et de réorganisation, les commissions payables aux gestionnaires ou aux conseils en investissements, incluant les menues dépenses encourues par eux au profit de la Société en ne pas tenant compte les frais généraux et d'autres engagements, y compris les commissions liées à la performance, les frais et commissions payables aux comptables, au dépositaire et à ses correspondants, aux agents domiciliataire, administratif, enregistreur et de transfert, à tous agents payeurs, aux distributeurs et aux représentants permanents des lieux où la Société, respectivement les Sous-fonds sont soumis à l'enregistrement, ainsi qu'à tout autre employé de la Société, la rémunération des administrateurs ainsi que les dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci, les frais d'assurance et les frais raisonnables de voyages relatifs aux conseils d'administration, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et fiscale et la révision des comptes annuels de la Société, les frais des déclarations d'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais d'impression, de rapport, de publicité et de distribution incluant les frais de préparation, de traduction, d'impression et de distribution des Prospectus, rapports périodiques et déclarations d'enregistrement, les frais d'impression des certificats, les frais des rapports pour les actionnaires, les frais de convocation et de tenue des conseils d'administration et assemblées générales d'actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les frais de publication des prix d'émission et de rachat des actions, les intérêts, les frais financiers, bancaires ou de courtage, les frais de poste, téléphone et télex, les frais d'audit et de conseil légal et autres dépenses similaires en relation avec la conduite des affaires de la Société et l'offre ou la promotion des actions. Les Sous-fonds pourront tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

III. L'Allocation des avoirs se fait comme suit:

Le Conseil d'Administration crée un Sous-fonds pour chaque classe d'actions et crée un Sous-fonds pour deux ou plusieurs classes de la façon suivante:

a) Si deux ou plusieurs classes appartiennent au même Sous-fonds, les avoirs attribuables à ces classes sont investis en commun suivant une politique d'investissement spécifique pour le Sous-fonds concerné. Pour ce Sous-fonds les classes d'actions sont à définir de temps en temps par le Conseil de façon qu'ils correspondent à (i) une politique de distribution, en faisant une différence entre distribution ("les actions de distribution") et non-distribution ("les actions de capitalisation") et/ou (ii) une structure spécifique de charges de vente et de rachat et/ou (iii) une structure spécifique de charge de gestion et de conseil ou (iv) d'autres caractéristiques.

b) Les produits de vente de l'émission des actions d'une classe sont à comptabiliser en faveur du Sous-fonds auquel la classe d'actions concernée appartient, pourvu que si différentes classes appartiennent à un Sous-fonds, le montant concerné est attribué aux avoirs du Sous-fonds appartenant à la classe concernée lors de l'émission d'actions de cette classe.

c) Les avoirs et les engagements et les revenus et les dépenses d'un Sous-fonds sont à attribuer à la classe ou aux classes d'actions de ce Sous-fonds.

d) Si des avoirs sont dérivés d'autres avoirs, les avoirs dérivés sont à comptabiliser en faveur du même Sous-fonds que les avoirs de base et lors de chaque réévaluation des avoirs, les augmentations et diminutions de valeur sont à attribuer au Sous-fonds concerné.

e) Pour tout engagement de la Société qui est relié aux avoirs d'un Sous-fonds spécifique et pour toute action prise en relation avec les avoirs d'un Sous-fonds spécifique, les engagements résultant sont à attribuer au Sous-fonds concerné.

f) Si des avoirs ou engagements de la Société ne sont pas attribuables à un Sous-fonds spécifique, ces avoirs ou engagements sont à attribuer à tous les Sous-fonds au prorata de la valeur d'inventaire des classes d'actions concernées ou d'une façon déterminée par le Conseil de bonne foi.

g) Lors de la distribution de paiements aux actionnaires d'une classe, la valeur nette d'inventaire de cette classe d'actions est à réduire du montant de la distribution.

IV. Pour les besoins de cet Article :

1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'Article 8 ci-dessus seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par le Conseil, du Jour d'Évaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;

2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure, fixée par le Conseil, du Jour d'Évaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs du Sous-fonds, exprimés autrement que dans la devise dans laquelle la valeur nette d'inventaire par action du Sous-fonds est calculée, seront évalués en tenant compte des taux de change du marché, en vigueur au Luxembourg à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions; et

4) à chaque Jour d'Évaluation où la Société aura décidé:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'Évaluation, leur valeur sera estimée par le Conseil.

Art. 11. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par action, des Emissions et Rachats d'actions

La valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission et de rachat des actions seront déterminés périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins une fois par mois à la fréquence que le Conseil décidera, tel jour ou moment de calcul étant défini dans les présents Statuts comme "Jour d'Évaluation".

Le Conseil peut imposer des restrictions concernant la fréquence d'émission des actions; le Conseil peut en particulier décider d'émettre les actions pendant une ou plusieurs périodes d'offre ou avec une autre périodicité définie dans le Prospectus.

La Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire par action ainsi que l'émission, la conversion et le rachat de ses actions d'un ou plusieurs Sous-fonds lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes:

* pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société est cotée, ou si le marché de devises dans lesquelles la valeur nette d'inventaire ou une partie considérable du capital de la Société est investie, est fermé pour une autre raison que pour le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont limitées, restreintes ou temporairement soumises à des fluctuations sévères; ou

* en cas d'urgence politique, économique, militaire ou d'autres cas d'urgence en dehors de contrôle, responsabilité et influence de la Société, qui le rendent impossible d'avoir accès aux avoirs de la Société dans des conditions normales, ou au cas où cet accès serait défavorable aux intérêts des actionnaires ; ou

* lorsqu'il y a des limitations des opérations de change ou autre transfert d'actifs qui rendent impossible l'exécution par la Société de ses transactions ou quand l'achat et la vente des actifs de la Société ne peut être effectuée à un taux de conversion normal ; ou

* si pour toute autre raison les prix des investissements de la Société ne peuvent être rapidement et exactement déterminés; ou

* si pour toute autre raison les prix d'une partie considérable des investissements de la Société seraient très affectées par une vente forcée des actifs ; ou

* lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, de l'avis du Conseil, être effectués à des taux de change normaux; ou

* suite à la publication d'une convocation à une assemblée générale des actionnaires afin de décider de la mise en liquidation de la Société.

Pareille suspension sera publiée par la Société, si cela est approprié, et pourra être notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription, de conversion ou de rachat d'actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

Titre III.- Administration et Surveillance

Art. 12. Administrateurs

La Société sera administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actions présentes ou représentées.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 13. Réunions du Conseil

Le Conseil choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le Conseil se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du Conseil et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, l'assemblée générale ou le Conseil désignera à la majorité un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le Conseil, s'il y a lieu, nommera des directeurs ou autres fondés de pouvoir dont un directeur général, des directeurs généraux-adjoints et tous autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leur sont attribués par le Conseil.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du Conseil en désignant par écrit ou par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du Conseil.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs ou tout autre nombre que le Conseil pourra déterminer, sont présents ou représentés. En cas d'égalité de voix, le président aura une voix prépondérante.

Les décisions du Conseil seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés.

Le Conseil pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs documents écrits ou par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Pouvoirs du Conseil

Le Conseil jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition et d'administration, conformément à la politique d'investissement telle que prévue à l'Article 17 ci-dessous.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale définis par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du Conseil.

Art. 15. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers

Vis-à-vis des tiers la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute (s) personne (s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil.

Art. 16. Délégation de Pouvoirs

Le Conseil de la Société peut déléguer les pouvoirs relatifs à la gestion journalière des investissements de la Société (y compris le droit de signature) ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs de la Société, qui auront les pouvoirs déterminés par le Conseil et qui pourront, si le Conseil les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Art. 17. Politiques d'Investissement

Le Conseil, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer les politiques et stratégies d'investissement de la Société ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve, le cas échéant des restrictions d'investissement qui pourront être prévues par le Conseil en accord avec la Loi.

Art. 18. Conflit d'Intérêt

Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un conflit d'intérêt avec celle-ci, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil de ce conflit d'intérêt et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport en devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme "conflit d'intérêt" tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec les gestionnaires en investissement, les conseillers en Investissements, le Dépositaire, les distributeurs ainsi que toute autre personne, société ou entité juridique que le Conseil pourra déterminer à son entière discrétion.

Art. 19. Indemnisation des Administrateurs

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants-droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions, litiges ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits auxquels il pourrait prétendre.

Art. 20. Surveillance de la Société

Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi.

Titre IV.- Assemblées Générales - Année sociale - Distributions

Art. 21. Représentation

L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Ses résolutions s'imposent à tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 22. Assemblées Générales des Actionnaires

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Conseil.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le second jour du mois de mai à 10:30 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au Registre; cependant, la justification de la notification de ces avis aux actionnaires n'a pas besoin d'être apportée à l'assemblée. L'ordre du jour est préparé par le Conseil, excepté dans les cas où l'assemblée est convoquée sur la demande écrite des actionnaires, auquel cas le Conseil pourra préparer un ordre du jour supplémentaire fourni par les actionnaires.

Comme toutes les actions sont sous forme nominatif et si aucune publication n'est requise, les convocations pourront être adressées aux actionnaires uniquement par lettre recommandée.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le Conseil peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action de quelque Sous-fonds ou classe que ce soit, indépendant de la valeur nette d'inventaire de l'action d'une telle classe d'un tel Sous-fonds donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Cependant seules les actions entières donnent droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et peut être administrateur, en lui conférant un pouvoir écrit.

Les résolutions concernant les intérêts des actionnaires de la Société sont à prendre dans l'assemblée générale de la Société alors que les résolutions concernant les intérêts particuliers des actionnaires d'un Sous-fonds doivent en outre être prises par les assemblées générales de celui-ci.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Aussi longtemps que le capital social de la Société est divisé dans différents Sous-fonds, les droits reliés aux actions de chaque Sous-fonds (à moins qu'il n'en soit fixé autrement lors de l'émission des actions d'un Sous-fonds) peuvent, non-obstant le fait que la Société est en liquidation ou non, changer avec une résolution prise lors d'une assemblée générale du Sous-fonds concerné, tenue pour ce fait, avec une majorité de deux tiers des votes présents lors de cette assemblée générale spécifique. Les articles concernant les assemblées générales sont, mutatis mutandis, applicables pour une telle assemblée générale qui sera tenue de façon que le quorum minimal nécessaire pour une telle assemblée générale extraordinaire soit constitué par des actionnaires du Sous-fonds respectif, présents ou représentés par procuration, tenant au moins la moitié des actions émises pour le Sous-fonds concerné (si lors d'une assemblée générale ajournée d'un Sous-fonds, le quorum ou le nombre des actionnaires, comme décrit ci-dessus, n'est pas présent ou représenté, un seul actionnaire ou son représentant peut agir en tant que quorum).

Art. 23. Dissolution et fusion des Sous-fonds

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des actionnaires statuant sur la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Les opérations de liquidation seront conduites conformément à la Loi.

Toute décision ou ordre de liquidation sera notifiée aux actionnaires, et publiée conformément à la Loi, au Mémorial et dans deux journaux à publication suffisante, parmi lesquels au moins un sera un journal luxembourgeois.

Les produits nets de liquidation correspondant à chaque Sous-fonds seront distribués aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans ce Sous-fonds. Les sommes et actifs payables concernant des actions dont les porteurs n'ont pas réclamé le paiement au moment de la clôture de la liquidation seront déposés à la Caisse de Consignations de Luxembourg. Ces montants seront perdus s'ils ne sont pas réclamés dans la période légale de prescription, actuellement fixée à trente ans.

L'assemblée générale des actionnaires de n'importe quel Sous-fonds peut à tout moment et sur avis du Conseil décider, sans quorum et à la majorité des votes présents ou représentés, la liquidation d'un Sous-fonds.

En outre, dans le cas où l'actif net d'un Sous-fonds tomberait en-dessous du minimum prévu pour chaque Sous-fonds ou si l'intérêt des actionnaires du Sous-fonds le requiert, le Conseil sera en droit, en vertu d'une résolution dûment motivée et sans autorisation d'une assemblée générale, de décider la liquidation de ce Sous-fonds.

Le Conseil peut aussi procéder, en vertu d'une résolution dûment motivée et sans autorisation d'une assemblée générale, de décider la liquidation d'un Sous-fonds si le fait de maintenir ce Sous-fonds plaçait, de l'avis des Administrateurs, la Société en défaut vis-à-vis de toute loi applicable, règlement ou exigence requise de toute juridiction, ou affectait négativement ou portait préjudice au statut fiscal, à la résidence ou à la bonne réputation de la Société ou encore, causait à la Société ou ses actionnaires un quelconque préjudice matériel, financier ou légal.

Les actionnaires seront avisés par le Conseil ou informés de sa décision de liquider dans les mêmes formes que pour les convocations aux assemblées générales des actionnaires. Le produit net de liquidation sera payé aux actionnaires concernés proportionnellement aux actions qu'ils détiennent. Le produit de liquidation qui n'aura pas été distribué après la clôture de la procédure de liquidation sera tenu en dépôt auprès du Dépositaire pendant une durée de six mois. A l'expiration de cette période, les actifs non-réclamés seront déposés auprès de la Caisse de Consignation au bénéfice des bénéficiaires.

Toute résolution du Conseil de soit liquider un Sous-fonds, soit convoquer une assemblée générale pour décider de la liquidation d'un Sous-fonds, entraînera l'annulation des actions du Sous-fonds concerné ainsi que la suspension de tous les ordres de souscription. Les demandes de rachat et de conversion peuvent être acceptées et traitées pendant la

procédure de liquidation à condition que la détermination de la valeur nette d'inventaire puisse être effectuée dans des circonstances normales.

Suite à la décision du Conseil, l'assemblée générale des actionnaires d'un ou plusieurs Sous-fonds peut, à tout moment et seulement sur avis du Conseil, décider, sans quorum et à la majorité des votes présents ou représentés dans chaque Sous-fonds concerné, l'absorption d'un ou de plusieurs Sous-fonds (le(s) Sous-fonds absorbé(s)) dans tout Sous-fonds restant (le Sous-fonds absorbant). Tous les actionnaires concernés seront avisés par le Conseil.

Dans tous les cas, les actionnaires du (des) Sous-fonds absorbé(s) auront la possibilité de racheter leurs actions gratuitement pendant une période d'un mois à partir du jour où ils ont été informés de la décision de fusion, étant entendu qu'à l'expiration de cette période la décision de fusion obligera tous les actionnaires qui n'auront pas usé de cette prérogative.

Suite à la clôture de toute procédure de fusion, le réviseur d'entreprises de la Société certifiera la parité d'échange des actions. Tous les actionnaires concernés par la décision définitive de liquidation d'un Sous-fonds ou par la fusion de différents Sous-fonds seront avertis personnellement.

La Société peut fusionner elle-même ou un de ses Sous-fonds avec une autre société d'investissement luxembourgeoise, conformément aux lois luxembourgeoises .

Art. 24. Année sociale

L'année comptable de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le dernier jour de la même année.

Art. 25. Distributions

L'assemblée générale des actionnaires de chaque Sous-fonds déterminera, dans les limites prévues par la loi, la répartition des résultats de la Société, à quelle fréquence, et pourra de temps à autre déclarer, ou autoriser le Conseil à déclarer des distributions, à condition cependant que le capital minimum de la Société ne tombe pas en dessous du capital minimum prévu.

Le Conseil peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Le paiement de toutes distributions se fera à l'adresse portée au Registre

Les distributions pourront être payées en toute monnaie choisie par le Conseil et en temps et lieu qu'il appréciera.

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Un dividende déclaré et non-payé ne peut pas être réclamé par l'actionnaire après une période de cinq années à compter de cette déclaration, à moins que le Conseil n'ait éliminé ou prolongé cette période. Sinon, après cette période le dividende est retourné à la classe concernée du Sous-fonds concerné de la Société. Le Conseil a le droit de temps en temps de prendre toutes les mesures nécessaires et d'autoriser toute action au nom de la Société pour conclure à bien la réversion des fonds. Il n'y pas de paiement d'intérêts sur les dividendes déclarés, mais pas encore distribués.

Titre V.- Dispositions finales

Art. 26. Dépositaire

Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier (ci-après le "Dépositaire").

Le Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la Loi.

Si le Dépositaire désire se retirer, le Conseil s'efforcera de trouver un remplaçant dans les deux mois de la date de prise d'effet de cette décision. Le Conseil peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 27. Dissolution de la Société

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 28 ci-dessous.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le Conseil à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu à l'Article 5 des présents Statuts. L'assemblée délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'Article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée délibère sans condition de présence et la dissolution peut être prononcée par les votes des actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur aux deux tiers respectivement au quart du capital minimum.

Art. 28. Modifications des Statuts

Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 29. Déclaration

Les mots, bien qu'écrits au masculin, englobent également le genre féminin, les mots "personnes" ou "actionnaires" englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non.

Le terme "jour ouvrable" utilisé dans les présents Statuts est défini comme tout jour bancaire ouvrable (càd chaque jour pendant lequel les banques sont ouvertes pendant les heures d'ouvertures normales) à Luxembourg, à l'exception de certains jours fériés non-légaux.

Art. 30. Loi Applicable

Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la Loi, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

Dispositions transitoires

- 1) La première année sociale à commencé le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2009, le 2 mai à 10.30 heures.

Souscription et Paiement

Les actions de capital de la Société sont souscrites comme suit:

1) Banque Degroof Luxembourg S.A., prénommée	EUR 31.000	31 actions
Total:	EUR 31.000	31 actions

Déclaration

Le soussigné déclare que les conditions énumérées dans l'Article 28 de la Loi ont été remplies.

Dépenses

Les dépenses aux frais de la Société suite à sa fondation sont estimées à un montant d'environ EUR 7.000,-.

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

Le comparants préqualifié, représentant la totalité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

I. Sont nommés administrateurs pour un terme qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2008:

- * Patrick Littaye, né le 26 août 1939 à Suresnes, France, domicilié à 524 Avenue Louise, B-1050 Bruxelles;
- * Thierry Magon de la Villehuchet, né le 23 avril 1943 à Paris, France, résidant à 509 madison Avenue, 22nd floor, New-York, NY 10022, Etats-Unis ;
- * Alain Léonard, né le 18 mars 1968 à Ixelles, Belgique résidant professionnellement à 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg ;
- * Pierre Delandmeter, né le 26 mars 1959 à Uccle, Belgique, résidant professionnellement à 8-10, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg ;

II. Est nommé réviseur d'entreprises agréé pour un terme qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2008:

- KPMG Audit S.à r.l., 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

III. L'adresse de la Société est fixée à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

IV. Conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée générale autorise le Conseil à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, les présents Statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été donné pour lecture à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé : Y. DESCHAMPS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 septembre 2008 - Relation: LAC/2008/36113 - Reçu mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008118844/242/1564.

(080138824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Mara Gest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8356 Garnich, 17, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 120.160.

Le bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Garnich, le 20/08/08.

Signature.

Référence de publication: 2008115890/1611/12.

Enregistré à Diekirch, le 29 août 2008, réf. DSO-CT00253. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080134546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2008.

Standard Life Investments Global SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Z. A. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 78.797.

Réquisition modificative

Le Registre de Commerce et des Sociétés est prié de procéder aux modifications suivantes au Registre de Standard Life Investments Global SICAV. (R.C.S. Luxembourg B 78 797).

Monsieur Christian Kremer, 4, Place de Paris, L-1011 Luxembourg, est à omettre du conseil d'administration. Monsieur Christian Kremer a démissionné de son poste d'administrateur de Standard Life Investment Global SICAV. Sa démission a pris effet le 31 juillet, 2008.

Monsieur Manuel Hauser, 15, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, a été nommé administrateur le 31 juillet 2008, remplaçant Monsieur Christian Kremer jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 26 août 2008.

Pour Standard Life Investment Global SICAV

LIEVE BEELEN

Référence de publication: 2008115504/1177/20.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2008, réf. LSO-CU00012. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080133792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2008.

Borris Plus 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 128.397.

Auszug aus der Gesellschafterversammlung vom 01. März 2008

- Herr Jean Baptista Brekelmans, mit Berufsanschrift in 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, tritt von seiner Tätigkeit als Geschäftsführer zurück.

- Als neuer Geschäftsführer wird ernannt:

Herr Christian Christensen, mit Berufsanschrift in 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2008.

Pour la société

PKF Weber & Bontemps

Unterschriften

Référence de publication: 2008115499/592/19.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2008, réf. LSO-CU01823. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080133894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2008.

PGF III (Tokenhouse) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 137.974.

In the year two thousand and eight, on the first day of September.

Before Maître Jean SECKLER, notary public residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The public limited liability company (société anonyme) PGF III S.A., having its registered office in L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur, duly represented by Ms. Sabine EBERT, lawyer, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, by virtue of a power of attorney given under private seal, which after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and by the notary will remain attached to the present minutes and will be filed together with the present deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as here afore stated, is the parent company and the sole shareholder of the public limited liability company (société anonyme) PGF III (Tokenhouse) S.A., having its registered office in L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur, incorporated by a deed received by Maître Paul FRIEDERS, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on April 4, 2008, published in the Mémorial C number 1193 of May 16, 2008, reorganised by a deed received by Maître Jean SECKLER, notary prenamed, on July 1st, 2008, published in the Mémorial C number 1891 of August 1, 2008, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 137974 (the "Company").

The appearing party, represented as here above stated, representing the entire share capital of the Company, asks the notary to state as follows its resolutions:

First resolution

The shareholder resolves the increase of the share capital of the Company by an amount of GBP 86,665 (Eighty Six Thousand Six Hundred Sixty Five Pounds Sterling) in order to raise it from the amount of GBP 24,559 (Twenty Four Thousand Five Hundred and Fifty Nine Pounds Sterling) to GBP 111,224 (One Hundred Eleven Thousand Two Hundred Twenty Four Pounds Sterling) by the issue of 86,665 (Eighty Six Thousand Six Hundred Sixty Five) ordinary shares with a par value of GBP 1 (One Pound Sterling), each vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Second resolution

The sole shareholder resolves to issue 86,665 (Eighty Six Thousand Six Hundred Sixty Five) additional ordinary shares with a nominal value of GBP 1 (One Pound Sterling) each.

Subscription and payment

Then Ms. Sabine EBERT, previously named, acting in her capacity as duly appointed attorney in fact of the company PGF III S.A., pre-named, on the ground of the pre-mentioned power of attorney.

The appearing person declares to subscribe in the name and on behalf of the pre-named company PGF III S.A. 44,200 (Forty Four Thousand Two Hundred) new shares with a nominal value of GBP 1 (one Pound Sterling) each and to make payment in full for such new Ordinary Shares by a contribution in cash of GBP 44,200 (Forty Four Thousand Two Hundred Pounds Sterling). It results from a bank certificate that the amount of GBP 44,200 (Forty Four Thousand Two Hundred Pounds Sterling) is as of now available to the Company, as was certified to the notary executing this deed.

Thereupon, the sole shareholder resolves to accept the said subscription and payment and to issue and allot 44,200 (Forty Four Thousand Two Hundred) shares as new fully paid-up ordinary shares to the company PGF III S.A..

Then Ms. Sabine EBERT, previously named, acting in her capacity as duly appointed attorney in fact of the company NCB (DEVELOPMENT) NOMINEES LIMITED, a company incorporated under the laws of Ireland, having its registered office at 3 George's Dock, IFSC, Dublin 1, on the ground of a power of attorney given under private seal. The said power, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and by the notary, will remain attached to the present deed to be filed together with the registration authorities.

The appearing person declares to subscribe in the name and on behalf of the pre-named company NCB (DEVELOPMENT) NOMINEES LIMITED 32,465 (Thirty Two Thousand Four Hundred Sixty Five) new shares with a nominal value of GBP 1 (One Pound Sterling) each and to make payment in full for such new Ordinary Shares by a contribution in cash of GBP 32,465 (Thirty Two Thousand Four Hundred Sixty Five Pounds Sterling). It results from a bank certificate that the amount of GBP 32,465 (Thirty Two Thousand Four Hundred Sixty Five Pounds Sterling) is as of now available to the Company, as was certified to the notary executing this deed.

Thereupon, the sole shareholder resolves to accept the said subscription and payment and to issue and allot 32,465 (Thirty Two Thousand Four Hundred Sixty Five) shares as new fully paid-up ordinary shares to the company NCB (DEVELOPMENT) NOMINEES LIMITED.

Then Ms. Sabine EBERT, previously named, acting in her capacity as duly appointed attorney in fact of the company FIRST PROPERTY GROWTH Partnership LP, registered in Ireland as a limited partnership, with business address at Elm

House, Leopardstown Office Park, Dublin 18, Ireland, duly represented by its general partner Grainmarket Properties Limited, in turn duly represented by Mark CRADER, on the ground of a power of attorney given under private seal. The said power, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and by the notary, will remain attached to the present deed to be filed together with the registration authorities.

The appearing person declares to subscribe in the name and on behalf of the pre-named company FIRST PROPERTY GROWTH Partnership LP 10,000 (Ten Thousand) new shares with a nominal value of GBP 1 (One Pound Sterling) each and to make payment in full for such new Ordinary Shares by a contribution in cash of GBP 10,000 (Ten Thousand Pounds Sterling). It results from a bank certificate that the amount of GBP 10,000 (Ten Thousand Pounds Sterling) is as of now available to the Company, as was certified to the notary executing this deed.

Thereupon, the sole shareholder resolves to accept the said subscription and payment and to issue and allot 10,000 (Ten Thousand) shares as new fully paid-up ordinary shares to the company FIRST PROPERTY GROWTH Partnership LP.

Third resolution

The shareholders resolve to decrease the share capital of the Company by an amount of GBP 24,559 (Twenty Four Thousand Five Hundred and Fifty Nine Pounds Sterling) in order to reduce it from the amount of GBP 111,224 (One Hundred Eleven Thousand Two Hundred Twenty Four Pounds Sterling) to GBP 86,665 (Eighty Six Thousand Six Hundred Sixty Five Pounds Sterling) by the cancellation of 24,559 (Twenty Four Thousand Five Hundred and Fifty Nine) ordinary shares with a nominal value of GBP 1 each. The shareholders resolve to reimburse the 24,559 (Twenty Four Thousand Five Hundred and Fifty Nine) shares cancelled. The shareholders resolve to give mandate to the board of directors to cancel these ordinary shares and to pay back the amount of GBP 24,559 (Twenty Four Thousand Five Hundred and Fifty Nine Pounds Sterling) to the holder of the cancelled shares.

Fourth resolution

The shareholders resolve to amend the article 5 of the articles of association which shall henceforth have the following wording:

"The subscribed capital of the Company is set at GBP 86,665 (Eighty Six Thousand Six Hundred Sixty Five Pounds Sterling) represented by 86,665 (Eighty Six Thousand Six Hundred Sixty Five) ordinary shares with a par value of GBP 1 (one Pound Sterling) each, which have been entirely paid in."

The shareholders resolve to empower the board of directors to amend the shareholder register and to issue new share certificates accordingly.

Costs

The costs, expenses, fees and charges whatsoever to be borne by the Company in connection with the present deed are estimated approximately at two thousand one hundred and fifty euro.

For registration purposes:

- the amount of the capital increase GBP 86,665 is valued at EUR 108,371.89.
- the amount of the capital decrease GBP 24,559 is valued at EUR 30,710.27.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le premier septembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme PGF III S.A., ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur, dûment représentée par Maître Sabine EBERT, avocat, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui, après avoir signée «ne varietur» par la mandataire et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal et sera soumise ensemble avec le présent acte aux formalités d'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel qu'établi ci-dessus, est la société-mère et l'actionnaire unique de la société anonyme PGF III (Tokenhouse) S.A., ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur, constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 4 avril 2008, publié au Mémorial C numéro 1193 du 16 mai 2008, réorganisée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire prénommé, le 1er juillet 2008, publié au Mémorial C numéro 1891 du 1^{er} août 2008, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 137974 («la Société»).

La partie comparante, dûment représentée, représentant l'intégralité du capital social demande au notaire d'acter que:

Première résolution

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de GBP 86.665 (quatre vingt six mille six cent soixante cinq Livres Sterling) pour le porter du montant de GBP 24.559 (vingt quatre mille cinq cent cinquante neuf Livres Sterling) au montant de GBP 111.224 (cent onze mille deux cent vingt quatre Livres Sterling) par l'émission de 86.665 (quatre vingt six mille six cent soixante cinq) nouvelles actions ordinaires avec une valeur nominale de GBP 1 (une Livre Sterling) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide d'émettre 86.665 (quatre vingt six mille six cent soixante cinq) nouvelles actions ordinaires supplémentaires d'une valeur nominale de GBP 1 (une Livre Sterling) chacune.

Souscription et libération

Ensuite, Maître Sabine EBERT, prénommée, agissant en sa qualité de mandataire dûment mandatée par la société PGF III S.A., prénommée, en vertu de la procuration prémentionnée.

La mandataire prénommée déclare de souscrire au nom et pour le compte de la prédite société PGF III S.A 44.200 (quarante quatre mille deux cent) nouvelles actions d'une valeur nominale de GBP 1 (une Livre Sterling) chacune et de libérer entièrement ces actions ordinaires nouvellement émises par un apport en numéraire de GBP 44.200 (quarante quatre mille deux cent Livres Sterling). Il résulte d'un certificat bancaire que le montant de GBP 44.200 (quarante quatre mille deux cent Livres Sterling) est dès à présent à la disposition de la Société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Sur quoi l'actionnaire unique décide d'accepter lesdites souscriptions et paiements et d'émettre et d'attribuer 44.200 (quarante quatre mille deux cent) nouvelles actions ordinaires entièrement libérés à la société PGF III S.A.

Ensuite, Maître Sabine EBERT, prénommée, agissant en sa qualité de mandataire dûment mandatée par la société NCB (DEVELOPMENT) NOMINEES LIMITED, une société constituée et régie par les lois irlandaises, dont le siège social est situé au 3, George's Dock, IFSC, Dublin 1, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé. Cette procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal et sera soumise ensemble avec le présent acte aux formalités d'enregistrement.

La mandataire prénommée déclare de souscrire au nom et pour le compte de la prédite société NCB (DEVELOPMENT) NOMINEES LIMITED 32.465 (trente deux mille quatre cent soixante cinq) nouvelles actions d'une valeur nominale de GBP 1 (une Livre Sterling) chacune et de libérer entièrement ces actions ordinaires nouvellement émises par un apport en numéraire de GBP 32.465 (trente deux mille quatre cent soixante cinq Livres Sterling). Il résulte d'un certificat bancaire que le montant de GBP 32.465 (trente deux mille quatre cent soixante cinq Livres Sterling) est dès à présent à la disposition de la Société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Sur quoi l'actionnaire unique décide d'accepter lesdites souscriptions et paiements et d'émettre et d'attribuer 32.465 (trente deux mille quatre cent soixante cinq) nouvelles actions ordinaires entièrement libérés à la société NCB (DEVELOPMENT) NOMINEES LIMITED.

Ensuite, Maître Sabine EBERT, prénommée, agissant en sa qualité de mandataire dûment mandatée par la société FIRST PROPERTY GROWTH Partnership LP, une société immatriculée en Irlande en tant qu'un limited partnership, ayant son adresse au Elm House, Leopardstown Office Park, Dublin 18, Irlande, dûment représenté par son commandité Grainmarket Properties Limited, dûment représenté par Mark CRADER, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé. Cette procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal et sera soumise ensemble avec le présent acte aux formalités d'enregistrement.

La mandataire prénommée déclare de souscrire au nom et pour le compte de la prédite société FIRST PROPERTY GROWTH Partnership LP 10.000 (dix mille) nouvelles actions d'une valeur nominale de GBP 1 (une Livre Sterling) chacune et de libérer entièrement ces actions ordinaires nouvellement émises par un apport en numéraire de GBP 10.000 (dix mille Livres Sterling). Il résulte d'un certificat bancaire que le montant de GBP 10.000 (dix mille Livres Sterling) est dès à présent à la disposition de la Société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Sur quoi l'actionnaire unique décide d'accepter lesdites souscriptions et paiements et d'émettre et d'attribuer 10.000 (dix mille) nouvelles actions ordinaires entièrement libérées à la société FIRST PROPERTY GROWTH Partnership LP.

Troisième résolution

Les actionnaires décident de réduire le capital social de la Société d'un montant de GBP 24.559 (vingt quatre mille cinq cent cinquante neuf Livres Sterling) afin de le ramener de son montant de GBP 111.224 (cent onze mille deux cent vingt quatre Livres Sterling) à GBP 86.665 (quatre vingt six mille six cent soixante cinq Livres Sterling) par l'annulation de 24.559 (vingt quatre mille cinq cent cinquante neuf) actions ordinaires avec une valeur nominale de GBP 1 chacune. Les actionnaires décident de rembourser les 24.559 (vingt quatre mille cinq cent cinquante neuf) actions ordinaires annulées. Les actionnaires décident de mandater le conseil d'administration d'annuler ces actions ordinaires et de rembourser le montant de GBP 24.559 (vingt quatre mille cinq cent cinquante neuf Livres Sterling) au titulaire des actions annulées.

Quatrième résolution

Les actionnaires décident de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions ci-avant, lequel se lira désormais comme suit en version française:

«Le capital social souscrit de la Société est fixé à GBP 86.665 (quatre vingt six mille six cent soixante cinq Livres Sterling) représenté par 86.665 (quatre vingt six mille six cent soixante cinq) actions ordinaires d'une valeur nominale de GBP 1 (une Livre Sterling) chacune. Toutes les actions ont été intégralement libérées.»

Les actionnaires décident de mandater le conseil d'administration de modifier le registre d'actionnaires et d'émettre de nouveaux certificats pour les actions selon les résolutions ci-avant.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite au présent acte, est estimé approximativement à la somme de deux mille cent cinquante euros.

En vue de l'enregistrement:

- le montant de l'augmentation de capital GBP 86.665 est évalué à EUR 108.371,89.
- le montant de la réduction de capital GBP 24.559 est évalué à EUR 30.710,27.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que, sur la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande de la même personne comparante, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: EBERT - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 5 septembre 2008, Relation GRE/2008/3570. - Reçu 541,86 euros.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 septembre 2008.

J. SECKLER.

Référence de publication: 2008116912/231/197.

(080137733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2008.

Burbank Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 10.751.

Extraits des Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 août 2008

Il résulte du procès-verbal que la démission de Monsieur Michael PEARSON de sa fonction en tant qu'administrateur de la société, avec effet au 15 octobre 2007, a été acceptée.

Il résulte du procès-verbal que Monsieur Tim REDBURN, né le 1^{er} septembre 1953 à Watford (United Kingdom), demeurant à Little Abbots, Snowerhill Road, Betchworth, Surrey, RH3 7AQ (United Kingdom), a été nommé en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Michael PEARSON.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2011.

Il résulte du procès-verbal que l'administrateur ERINACEOUS GROUP (EUROPE) LIMITED a désigné comme représentant permanent, Monsieur John PERHAM, né le 18 septembre 1957 à Enfield (United Kingdom), demeurant à 139 Templeogue Road, Terenure, Dublin 6W, Irlande, en remplacement de Monsieur Michael PEARSON et que cette nomination a été acceptée.

Luxembourg, le 19 août 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008115496/819/23.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2008, réf. LSO-CT10946. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080133939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2008.

Strand Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 135.223.

—
EXTRAIT

Le 19 août 2008, les Actionnaires de la société Strand Investments S.à r.l. ont pris les résolutions suivantes:

1. Monsieur Yalin Karadogan, né le 7 février 1975 à Istanbul, Turquie, ayant comme adresse 55 Queen's Gate, Flat 2, GB-SW7 5JW Londres, Grande-Bretagne, est révoqué du conseil de gérance avec effet immédiat suite à sa démission.

2. Monsieur Kevin Whale, né le 6 mai 1959 à High Wycombe, Grande-Bretagne, ayant comme adresse 51 Guilford Avenue, KT5 8DG Surbiton, Grande-Bretagne, ayant comme fonction secrétaire, est nommé membre du conseil de gérance avec effet immédiat pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2008.

Strand Investments S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008115512/7978/21.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2008, réf. LSO-CT12335. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080133777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2008.

Waterlelie, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 31.496.

—
EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2008 a reconduit pour un terme d'un an le mandat d'administrateur de Messieurs Luciano DAL ZOTTO, Nico BECKER et Guy SCHOSSELER, leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2009.

L'Assemblée a reconduit, également pour un terme d'une année, le mandat de Commissaire aux comptes de Madame Nathalie THUNUS, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2009.

Pour extrait conforme

WATERLELIE, Société anonyme holding

Signature

Référence de publication: 2008116156/546/18.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2008, réf. LSO-CU00124. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080134549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2008.

LSF Wohnpark Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 4.565.000,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 78.749.

—
L'adresse professionnelle du gérant ci-dessous a été modifiée. Sa nouvelle adresse professionnelle est désormais:

Michael Duke Thomson, Gérant A

2711, North Haskell Avenue, Suite 1800, 75204 Dallas, Texas, Etats-Unis

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2008.

PP Signature.

Référence de publication: 2008116098/8901/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2008, réf. LSO-CU01579. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080134452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2008.